

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le quinze février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Pascal IMBER, Evelyne WILHELM, Jean-Paul WEBER, adjoints, Frédéric GUTH, Henri NOBEL, Mattéo GRILLET, Martine BANCELIN, Jean-Pierre EHRET, Vincent SCHERRER, conseillers municipaux délégués, Michèle HERZOG, Andrée TALARD, Maëlle CARABIN, Ghislaine SCHERRER, Thomas DREYFUS, Joseph SCHWEBLEN, Jacky BORÉ, Christophe BOESHERTZ, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Maurice BABILON, Benoît MÉNY et Noël MILLAIRE, conseillers municipaux.

Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat : Jean-Pol MARJOLLET à Thomas DREYFUS, Chantal GRAIN à Pascal IMBER, Nathalie VOLTZ-DEGLIN à Vincent SCHERRER et Odile FOURNIER à Martine BANCELIN.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUDIER.

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Néant
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Néant
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Néant
- 1.5 ENSEIGNEMENT
Néant
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 1.6.1 Mission à la SERM portant sur l'Espace Commercial

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

- 2.1 Subvention à l'association INSEF pour 2015
- 2.2 Subvention à l'association INSEF-INTER pour 2015

3. SERVICE RESSOURCES**3.1 FINANCES**

- 3.1.1 Approbation du compte administratif 2014 pour la Commune et le service Eau
- 3.1.2 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2014
- 3.1.3 Approbation du Budget Supplémentaire 2015 de la Commune
- 3.1.4 Approbation du Budget Supplémentaire 2015 du service Eau
- 3.1.5 Demande d'un fonds de concours à Mulhouse Alsace Agglomération – exercice 2015
- 3.1.6 Fixation du produit de la fiscalité pour l'exercice 2015

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Solde des subventions 2015 aux associations locales
- 3.2.2 Subvention à l'ABCL pour mise à disposition de salle aux écoles
- 3.2.3 Subvention à la SGL pour mise à disposition de salle aux écoles
- 3.2.4 Subvention 2015 en faveur des jeunes licenciés sportifs scolaires
- 3.2.5 Subvention pour séjour scolaire au lycée Lambert
- 3.2.6 Subvention pour séjour scolaire à l'école Jean XXIII
- 3.2.7 Subvention 2015 à l'Amicale du personnel communal : solde
- 3.2.8 Subvention pour un projet humanitaire à Madagascar
- 3.2.9 Signature de conventions pluriannuelles avec les associations locales en vue de la mise à disposition des locaux associatifs à la commune
- 3.2.10 Subvention à l'ABCL pour travaux
- 3.2.11 Subvention à la Société de Musique Harmonie pour travaux
- 3.2.12 Subvention à la Société de Gymnastique de Lutterbach pour travaux
- 3.2.13 Subvention à l'association Les 4 Saisons pour travaux

3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Modification du tableau des effectifs
- 3.3.2 Création d'un emploi d'avenir
- 3.3.3 Remboursement des frais de formation des élus

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Acquisition et incorporation dans le Domaine Public de parcelles rue de Pfastatt
- 4.2 Travaux de réhabilitation du restaurant de la Brasserie et mises aux normes
- 4.3 Bail commercial portant sur le restaurant de la Brasserie
- 4.4 Approbation de la cartographie du bruit
- 4.5 Plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2016 - 2035
- 4.6 Protocole transactionnel maîtrise d'œuvre du Frohmatten
- 4.7 Avis du conseil municipal sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

5. SERVICE ANIMATION

Néant

21

6. DIVERS**1. DIRECTION GÉNÉRALE**

1.1 Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Mission à la SERM portant sur l'Espace Commercial

Monsieur le Maire présente la délibération.

Noël MILLAIRE annonce, au nom de son groupe « Proche de Vous » qu'il votera pour cette délibération qui va dans le sens du renouveau du centre de Lutterbach. Il trouve cependant le montant à la charge de la commune élevé, sachant qu'elle est actionnaire de la SERM.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont les tarifs pratiqués et rappelle que la moitié sera prise en charge par le preneur, ramenant le coût pour la commune à 15 % du loyer TTC, c'est-à-dire environ un mois et demi de loyer. Il ajoute qu'en tant qu'actionnaire minoritaire, la commune ne participe pas aux frais de structure de la SERM qui, après quelques années difficiles, est en train de redresser la situation et négocie ses tarifs au mieux. Monsieur le Maire précise que les tarifs pratiqués sur le marché privés sont supérieurs à ceux de la SERM.

La Commune a acquis fin 2013 l'ensemble immobilier commercial ex-ED et depuis lors, elle est à la recherche d'une nouvelle enseigne commerciale susceptible de s'installer dans les locaux disponibles.

Dans le cadre de la revitalisation de cet espace commercial, un accord de principe a été trouvé avec un commerçant local souhaitant développer son activité et une proposition de relocalisation a été adressée à la Poste.

Afin de l'aider dans ses recherches d'un locataire pour une supérette de proximité, la Commune a pris contact avec la SERM qui est prête à lui apporter son concours de même que son appui juridique pour le montage de l'ensemble des baux commerciaux.

La SERM propose d'assurer ces missions aux conditions telles que décrites dans le projet de convention ci-joint.

La rémunération de la SERM se décomposerait comme suit :

1. **Mission de commercialisation : rémunération fixée à 30 % du montant du loyer annuel TTC répartie pour moitié entre la collectivité et le preneur.**
2. **Mission d'appui juridique pour le montage des baux : rémunération forfaitaire de 4 500 € HT.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet de convention avec la SERM pour la mission décrite ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,**
- **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget Supplémentaire Commune 2015.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Monsieur le Maire présente les deux délibérations qui suivent et qui n'ont pas été présentées en commissions réunies. Il précise que cette année la subvention annuelle d'INSEF, qui n'a pas évolué depuis dix ans, sera revalorisée de 10 000 €. Cette augmentation est justifiée par le développement du partenariat avec cette association qui intervient notamment au niveau :

- de la restauration scolaire avec des repas 100 % bio qui sont élaborés dans la cuisine collective que l'association gère à Ungersheim pour être servis aux enfants de la cantine périscolaire ainsi qu'aux personnes qui déjeunent au restaurant du FPA, ouvert à tous ;
- des espaces verts avec la création d'une équipe de quatre personnes travaillant essentiellement pour le compte de la commune pour permettre au service des espaces verts de la commune d'assurer l'ensemble de sa charge de travail. Il s'agit d'emplois d'insertion dont une grande partie de la rémunération est prise en charge par l'État, le reste par l'association. Les 10 000 € sont destinés à compenser ce différentiel.

Gabriel KLEM s'étonne de la remise tardive de cette délibération que le groupe En Avant Lutterbach n'a, de ce fait, pas pu examiner en détail. Il espère que ce genre de retard restera exceptionnel et se prononce pour un vote favorable.

Monsieur le Maire présente ses excuses pour cet oubli mais rappelle que cette augmentation avait été annoncée lors du vote du budget primitif 2015.

Arrivée de Pascal IMBER à 19 h 20.

2.1 Subvention à l'association INSEF pour 2015

Depuis plusieurs années, les personnes embauchées par INSEF en contrats aidés (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion [CDDI] a/c 2015) réalisent, dans le cadre de chantiers professionnels, des travaux dans les domaines de l'environnement, du bâtiment et de la restauration collective sur Lutterbach.

Elles peuvent ainsi montrer leurs capacités à effectuer un travail malgré les difficultés souvent conséquentes, d'ordre social, professionnel, médical et quelquefois psychologique, qu'elles rencontrent.

Les personnels chargés de l'encadrement d'INSEF leur apportent un soutien actif sur le plan professionnel et humain, favorisant ainsi leurs opportunités d'insertion dans des formations parfois qualifiantes et/ou dans des entreprises.

En outre, INSEF et INSEF INTER sont engagés dans une dynamique de mutualisation de l'offre de formations avec les autres structures d'insertion de la région mulhousienne. Il s'agit de formations facilitant l'insertion (permis de cariste, CACES 1 3 et 5), modules « tronçonner en sécurité », employé polyvalent de restauration (AFPA) et préparation au titre professionnel d'assistante de vie, etc.), mises en place pour les personnes en recherche d'emploi.

Il n'est pas inutile de rappeler combien l'intégration dans les chantiers professionnels est positive pour des personnes pouvant, alors, progresser dans leur parcours de vie personnelle et professionnelle.

Les travaux programmés sont réalisés selon les disponibilités et les compétences des salariés en insertion. Ils sont supervisés par les services techniques et l'action sociale de la mairie. Pour l'année 2015, ils concerneront notamment :

Les travaux programmés sont réalisés selon les disponibilités et les compétences des salariés en insertion. Ils sont supervisés par les services techniques et l'action sociale de la mairie. Pour l'année 2015, ils concerneront notamment :

- Dans le domaine de l'environnement :

- L'entretien des espaces verts dans le quartier ouest,
- L'entretien général du parcours sportif
- La poursuite de l'entretien des cours d'eau, des berges du Dollerbaechlein et du Bannwasser,
- L'entretien des fossés,
- Diverses interventions sur le ban communal.

- Dans le domaine du bâtiment :

- Des actions ponctuelles, selon besoin, sur les bâtiments communaux.

- Dans le domaine de la restauration collective :

Le restaurant d'insertion, situé à la résidence Chateaubriand (Foyer pour Personnes Âgées), prépare, des repas à midi, aux résidants, aux particuliers et salariés qui le souhaitent.

L'activité continue pour l'heure d'offrir l'opportunité, essentiellement à des femmes, de découvrir ce secteur pour ensuite éventuellement s'y engager professionnellement.

L'association intervient également au niveau du service de restauration du périscolaire, en partenariat avec M2A.

La subvention municipale allouée dans le cadre de ce chantier professionnel intervient en complément du remboursement des salaires versés par l'ASP (ex CNASEA) et de la subvention du poste de formateur technique attribuée par le Conseil Départemental pour l'accompagnement (notamment des bénéficiaires du RSA). Cette action bénéficie également d'une subvention du Fonds Social Européen, pour l'accueil des personnes en contrats aidés.

La subvention communale contribue essentiellement au fonctionnement de l'association. Elle permet également l'achat du petit matériel nécessaire aux interventions. Elle est, en outre, une contrepartie publique aux financements européens.

Au vu de l'intérêt du travail d'insertion sociale et professionnelle effectué par l'association INSEF, le conseil municipal décide d'ores et déjà :

- de poursuivre en 2015 son soutien à l'organisation d'un chantier professionnel de travaux dans l'environnement et le bâtiment sous l'égide et la responsabilité de l'association d'Insertion Sociale par l'Emploi et la Formation (INSEF), sise 50, rue Aristide Briand à Lutterbach,
- de voter une subvention globale de 25 000,- €,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjointe chargée de la politique sociale, de signer la convention à intervenir en 2015, fixant les objectifs de ces actions, les engagements réciproques de la commune et de l'association INSEF, les responsabilités de chaque partie, les moyens d'évaluation et les résultats attendus.

L'action d'INSEF ayant déjà bénéficié d'une avance sur subvention de 12 500 € par délibération du 15 décembre 2014, seul le reliquat de 12 500,- € reste à verser.

La subvention sera imputée au compte 6574-5 du budget en cours.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

2.2 Subvention à l'association INSEF-INTER pour 2015

L'association intermédiaire, INSEF-INTER de Lutterbach, apporte son soutien aux demandeurs d'emploi en difficultés particulières d'insertion, en leur permettant une reprise progressive d'activité professionnelle, essentiellement par une mise à disposition chez les particuliers et dans les collectivités publiques (mairies, CCAS,...).

La législation, en vigueur depuis 1998, en matière d'associations intermédiaires amène ces dernières à développer davantage encore leur partenariat avec les particuliers (ce qui représente 60 % de l'activité de mise à disposition des personnes) et a pour conséquence de diminuer le nombre d'heures de travail dans les entreprises.

Pour ce qui concerne INSEF-INTER, les mises à disposition se font dans les domaines du jardinage, du bricolage, de l'entretien, du ménage, de la cuisine de collectivité, et du repassage principalement. Cependant, le ménage est toujours prépondérant dans l'activité de l'association (environ 60 %).

Une préparation professionnelle est assurée par les formateurs techniques qui transmettent leur savoir-faire et également par de courts stages dans les chantiers professionnels et la cuisine pédagogique de l'association INSEF.

INSEF-INTER travaille avec l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économique d'Alsace (URSIEA) à la mise en œuvre de formations qualifiantes et de modules de formation (repassage, entretien du linge de maison et des locaux, hygiène et sécurité, préparation du DEAVS...), accessibles à des personnes ne maîtrisant pas forcément suffisamment les connaissances de base. Le coût pédagogique de ces programmes de formation est pour partie pris en charge par le Conseil Régional, dans le cadre de ses compétences.

L'important travail d'accompagnement socioprofessionnel assuré par INSEF-INTER se fait, ceci étant, dans le cadre d'une collaboration étroite avec les intervenants sociaux, notamment de la mairie, les associations de la commune, et les administrations, tel que le pôle emploi.

Pour soutenir l'association, aux côtés du Conseil Départemental, et de l'État qui versent également des subventions à INSEF-INTER, dans sa démarche d'insertion sociale et professionnelle, le conseil municipal décide :

- de voter une subvention globale de 8 000,- €,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjointe chargée de la politique sociale, de signer la convention à intervenir en 2015, fixant l'objet du partenariat, les engagements réciproques de la commune et de l'association INSEF-INTER et les moyens d'évaluation.

L'action d'INSEF-INTER ayant déjà fait l'objet d'une subvention d'avance de 4 000,- € par délibération de 15 décembre 2014, seul le reliquat de 4 000,- € reste à verser.

La dépense sera imputée au compte 6574-5 du budget 2015 de la commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Approbation du compte administratif 2014 pour la Commune et le service Eau

Monsieur le Maire détaille les chiffres du compte administratif.

Michel DANNER constate une différence entre les chiffres de deux tableaux détaillant les dépenses d'investissement du Compte Administratif de la Commune.

Monsieur le Maire vérifie et constate qu'il s'agit d'une situation intermédiaire qui n'a pas été modifiée. Il précise que les chiffres mentionnés sur la délibération sont exacts.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal IMBER, 1^{er} adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire de Lutterbach, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que les annexes au budget :

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : COMMUNE						
Résultats reportés		1 109 093,78		916 810,98	0,00	2 025 904,76
Opérations de l'exercice	3 360 677,01	1 697 170,25	4 274 751,38	5 048 292,57	7 635 428,39	6 745 462,82
TOTAUX	3 360 677,01	2 806 264,03	4 274 751,38	5 965 103,55	7 635 428,39	8 771 367,58
Résultats de clôture		-554 412,98		1 690 352,17		1 135 939,19
Restes à réaliser	921 400,00	147 900,00			921 400,00	147 900,00
TOTAUX CUMULÉS	4 282 077,01	2 954 164,03	4 274 751,38	5 965 103,55	8 556 828,39	8 919 267,58
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 327 912,98			1 690 352,17		362 439,19
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU						
Résultats reportés	24 339,82			4 478,61	24 339,82	4 478 61

Opérations de l'exercice	28 450,97	144 539,25	73 748,77	162 898,22	102 199,74	307 437,47
TOTAUX	52 790,79	144 539,25	73 748,77	167 376,83	126 539,56	311 916,08
Résultats de clôture		91 748,46		93 628,06		185 376,52
Restes à réaliser	137 988,51					
TOTAUX CUMULÉS	190 779,30	144 539,25	73 748,77	167 376,83	126 539,56	311 916,08
RÉSULTATS DÉFINITIFS	46 240,05			93 628,06		47 388,01
RÉSULTATS CUMULÉS	1 374 153,03	0,00	0,00	1 783 980,23	0,00	409 827,20

- **Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications de la balance du comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**
- **Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget Commune est adopté à l'unanimité.

Le compte administratif de l'exercice 2014 du service Eau est adopté à l'unanimité.

3.1.2 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2014

Suite au vote du compte administratif 2014 et à l'approbation des résultats présentés, le conseil municipal décide des écritures d'ordre suivantes :

1) Budget Supplémentaire Commune 2015 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2014, soit 1 690 352,17 € est ventilé sur deux comptes :

- **une partie est maintenue à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement. Le compte 002 : résultat de fonctionnement reporté est donc crédité d'un montant de 362 439,19 €.**
- **l'autre partie est affectée à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement. Le compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés est donc crédité d'un montant de 1 327 912,98 €.**

L'affectation des résultats du Budget Commune 2014 est approuvée à l'unanimité.

2) Budget Supplémentaire Service Eau 2015 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2014, soit 93 628,06 € est ventilé sur deux comptes :

- **une partie est maintenue à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement. Le compte 002 : résultat de fonctionnement reporté est donc crédité d'un montant de 47 388,01 €.**
- **l'autre partie est affectée à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement. Le compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés est donc crédité d'un montant de 46 240,05 €.**

L'affectation des résultats du Service Eau 2014 est approuvée à l'unanimité.

3.1.3 Approbation du Budget Supplémentaire 2015 de la Commune

Monsieur le Maire passe en revue les dépenses et recettes d'investissement qui ont été portées au budget supplémentaires de la Commune, notamment :

- les travaux à la Brasserie pour un montant de 480 000 € ;
- les parkings rue de Reiningue pour un montant de 43 600 €. Ces travaux, prévus en 2016, sont anticipés en raison de l'avancement plus rapide que prévu du programme immobilier HHA, en face de la gare ;
- une plus-value au niveau de l'éclairage de la Basilique pour un montant de 54 000 €, portant le coût global à 111 000 €.

Deux moins-values par rapport aux estimations :

- moins 20 000 € au niveau des travaux d'aménagement du carrefour Sainte-Anne ;
- moins 28 000 € pour les travaux à l'école maternelle Les Chevreuils.

Monsieur le Maire revient également sur les chiffres de la section de fonctionnement et annonce deux bonnes surprises : les dotations de l'État et les recettes des taxes foncières ont été un peu plus importantes que prévu et ont permis de compenser quelques dépenses supplémentaires comme la réfection de la passerelle du quartier Ouest.

Michel DANNER : « Notre groupe votera favorablement pour la section de fonctionnement mais négativement pour les investissements, par cohérence avec nos votes passés lors du budget primitif 2015 en décembre dernier. »

Monsieur le Maire : « Je prends acte de votre décision mais j'aimerais savoir quelles sont les lignes budgétaires sur lesquelles vous n'êtes pas d'accord. »

Gabriel KLEM : « Nous ne sommes pas d'accord avec le budget consacré à l'éclairage de la Basilique, nous nous prononçons plutôt pour la réfection de la toiture. L'autre point concerne le camion fourgon pompe des pompiers. »

Monsieur le Maire : « Ca a le mérite d'être clair. Concernant le FPT, je conçois que vous ne soyez pas d'accord avec le choix final qui résulte, je tiens à le souligner, d'une décision prise lors d'une commission réunissant des élus et des techniciens. »

Noël MILLAIRE : « Le groupe Proche de Vous, votera ce budget supplémentaire. Quelques remarques tout de même :

- Les travaux de la brasserie : c'est un montant très important mais un investissement nécessaire pour que cette brasserie puisse fonctionner dans le futur. Mais attention à ne pas se tromper. Le futur repreneur aura la lourde tâche de reprendre une maison vide puisqu'elle n'a pas fonctionné depuis de nombreuses années. Ce repreneur sera attendu au tournant. De notre côté, nous sommes vraiment contents de cette future réouverture et nous aiderons du mieux que nous pourrons pour aller consommer local.
- Concernant le parking rue de Reiningue, dans le cadre de l'opération Habitats de Haute-Alsace, je souhaite faire une proposition : c'est le moment ou jamais d'intégrer au projet de parking la possibilité de mettre sur place une prise électrique destinée à recharger les véhicules électriques, en libre-service ou non. Cela permettra d'étendre l'offre de recharge électrique dans l'agglomération. Rappelons qu'il n'y a que 12 nouvelles places et que les 20 places qui ont été réalisées au bout de la rue d'Alsace, il y a quelques années, n'en ont pas été dotées.
- Concernant le carrefour Sainte-Anne : je voudrais vous dire « enfin » car cela fait plus de trois ans que les travaux sont projetés et repoussés du fait de la non intervention du service

des Eaux de la Ville de Mulhouse. Cela permettra de donner un nouveau cachet à la sortie de l'Orangerie Sainte-Anne, de sécuriser cette route ainsi que la sortie pompiers.

- Concernant le fourgon pompe-tonne que nous venons d'évoquer, le précédent avait été acheté il y a 27 ans. Un tel investissement tous les 27 ans, ce n'est pas trop demander.
- Concernant les travaux de la Basilique et notamment ce nouvel éclairage, même si le montant passe de 57 000 € à 111 000 € TTC, nous y sommes tout à fait favorables. Elle permettra au conseil de Fabrique d'économiser sur ses dépenses électriques et donnera un réel cachet à cette Basilique qui est de toute beauté. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Millaire, merci à la fois pour l'annonce du vote du budget supplémentaire et de vos remarques.

- Je reparlerai de la Brasserie tout à l'heure lorsque nous délibérerons sur le sujet.
- Concernant le parking HHA, je demanderai aux services techniques d'étudier votre proposition de borne électrique. Nous devons également étudier la réglementation concernant la refacturation à des particuliers, parce qu'il est hors de question de mettre à disposition gratuitement une borne dont la consommation en électricité sera à la charge de la commune.
- Concernant le carrefour Saint-Anne, les travaux ont effectivement été reportés, mais pas du fait de la commune. La bonne nouvelle c'est que le fait d'attendre nous a fait économiser 20 000 € par rapport à l'estimation initiale.
- Concernant la Basilique, l'éclairage est une forte attente du Conseil de Fabrique ainsi que d'un certain nombre d'habitants de Lutterbach. Les essais effectués ont démontré qu'il donnera un tout autre cachet à la Basilique et ouvrira de nouvelles possibilités, telles que l'organisation de manifestations culturelles auxquelles le Conseil de Fabrique et le Père Bonan sont tout à fait favorables. »

Monsieur le Maire passe au vote du budget supplémentaire 2015 de la commune et du service Eau.

Pour la commune de Lutterbach, le budget supplémentaire pour 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 409 790.- € :

- ⇒ 457 280.- € en fonctionnement et
- ⇒ 1 952 510.- € en investissement.

Il reprend l'affectation du résultat comme nous l'avons défini précédemment.

Ce budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- **En section d'investissement**, les restes à réaliser de l'exercice 2014 s'établissent à :
 - ⇒ 921 400.- € en dépenses et
 - ⇒ 147 900.- € en recettes.

Les mouvements nouveaux se montent à :

- ⇒ 1 031 110.- € en dépenses (dont 554 412,98 € de résultat reporté) et
- ⇒ 1 804 610.- € en recettes.

- **En section de fonctionnement**, les mouvements nouveaux s'élèvent à :

- ⇒ 457 280.- € en dépenses et
- ⇒ 457 280.- € en recettes (dont 362 439,19 € de résultat reporté).

Le budget est voté par chapitre (nomenclature M14) tant en section d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement ») qu'en section d'exploitation.

Le budget supplémentaire 2015 du budget Commune, section d'investissement, est adopté par 23 voix pour et 5 voix contre.

Le budget supplémentaire 2015 du budget Commune, section de fonctionnement, est adopté à l'unanimité.

3.1.4 Approbation du Budget Supplémentaire 2015 du service Eau

Pour le service Eau, le budget supplémentaire pour 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à 178 788,- € :

47 300,- €	en exploitation et
131 488,- €	en investissement.

Il reprend l'affectation du résultat comme nous l'avons défini précédemment.

Ce budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- **En section d'investissement**, les restes à réaliser de l'exercice 2014 s'établissent à 137 988.51 € en dépenses et 0.- € en recettes.
Les mouvements nouveaux se montent à -6 500,51 € en dépenses et 131 488,- € en recettes (dont 91 748,46 € de résultat reporté).
- **En section d'exploitation**, les mouvements nouveaux se montent à 47 300,- € en dépenses et à 47 300,- € en recettes (dont 47 438878,01 € de résultat reporté).

Le budget est voté par chapitre (nomenclature M49) tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation, à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés.

Le service Eau est assujéti à la TVA, les crédits figurant au budget sont des montants hors taxes.

Le budget supplémentaire 2015 du budget Eau est adopté à l'unanimité.

3.1.5 Demande d'un fonds de concours à Mulhouse Alsace Agglomération – exercice 2015

Monsieur le Maire développe la délibération.

Michel DANNER : « Les élus d'En Avant Lutterbach se réjouissent de la reconduction du fonds de concours m2A sur la période 2015-2020, suite à la ténacité des maires de notre agglomération. Un bémol : notre groupe aurait attribué cette somme à une tâche plus prioritaire au niveau de notre Basilique. Nous nous abstenons donc sur cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Même si l'affectation de ce fonds de concours ne se fera pas en direction des travaux que vous souhaitiez, ce sera néanmoins pour la Basilique, je vous laisse juge de votre vote. D'autre part, je vous remercie que vous vous réjouissiez de la prolongation de ce fonds de concours puisque j'étais l'un des maires à avoir demandé que ce fonds de concours soit maintenu pour l'ensemble des communes de la m2A. »

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours à destination des communes pour la période 2015-2020, mis en place le 17 décembre 2010.

Ce fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 VI du CGCT devra contribuer à la réalisation et/ou au fonctionnement d'équipements intégrant les normes environnementales définies dans le plan climat territorial tels que :

- les écoles maternelles et primaires,
- les locaux communaux,
- la mairie,
- les édifices culturels,
- les équipements sportifs, culturels ou associatifs,
- les réserves foncières effectuées en vue de la construction d'équipements communaux,
- les équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers).

Au titre de l'exercice 2015, le montant du fonds de concours attribué à la commune de Lutterbach est de 20 814 €. Le conseil municipal propose à Mulhouse Alsace Agglomération le projet suivant :

Réfection de l'éclairage intérieur de la Basilique

	Montant	Taux
Conseil de Fabrique	8 600,-- €	9,69 %
M2A – FONDS DE CONCOURS	20 814,-- €	23,47 %
COMMUNE	77 274,64 €	66,84 %
COUT HT	88 688,64 €	

Après en avoir délibéré et considérant le projet proposé au fonds de concours, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- décide de solliciter l'attribution et le versement d'un fonds de concours de 20 814.- € à Mulhouse Alsace Agglomération au titre du projet cité ci-dessus,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions.

3.1.6 Fixation du produit de la fiscalité pour l'exercice 2014

Monsieur le Maire expose la délibération.

Michel DANNER : « Il n'est pas possible d'être contre ce genre de délibération. Je pense qu'avec l'atonie actuelle des subventions de l'État et des moyens financiers de nos concitoyens, la stabilité des trois taxes depuis 2003, c'est-à-dire depuis le premier mandat d'André Clad, est très appréciée des lutterbachois. Nous voterons donc pour. »

26

Suite aux différents équilibres budgétaires, le conseil municipal avait décidé, par délibération du 15 décembre 2014, le maintien des taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour l'exercice 2015.

Il convient de compléter cette délibération, suite à la notification des bases prévisionnelles d'imposition pour 2015, afin de fixer le produit attendu de la fiscalité.

	Taux de référence communal de l'année 2014	Bases prévisionnelles d'imposition 2015	Taux 2015	Produit attendu de la fiscalité locale
Taxe d'habitation	13,69	8 687 000	13,69	1 189 250 €
Taxe foncière bâti	21,42	6 405 000	21,42	1 371 951 €
Taxe foncière non bâti	77,71	20 600	77,71	16 008 €
Total				2 577 209 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Solde des subventions 2014 aux associations locales

Pascal IMBER présente la délibération et précise : « En 2015 nous maintenons les critères des subventions qui avaient été augmentés en 2014, pour la première fois en dix ans, comme nous nous y étions engagés. Seul le critère « participation au carnaval avec un char » a été augmenté dans le but d'avoir plus de chars lors du carnaval 2016. »

Gaby KLEM : « Il me semble que l'an passé, lorsque nous avons parlé des subventions -que nous approuvons totalement-, Monsieur le Maire avait annoncé une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'ASL, or elle ne se monte qu'à 2 231 €. »

Monsieur le Maire : « Remarque judicieuse. Nous avons bien dit que comme l'ASL n'avait plus de subventions depuis un certain nombre d'années et en l'absence de bases de calcul, une subvention exceptionnelle de 3 000 € lui serait allouée pour son redémarrage. Par contre, à partir de cette année, c'est le calcul classique qui s'applique. Je vous rappelle que pour éviter d'avoir des écarts trop importants d'une année à l'autre il est toujours procédé à une moyenne pondérée de l'année précédente et de l'année en cours.

Concernant la participation au carnaval, nous avons supprimé la pondération pour éviter cette année un "trou" dans le versement de cette subvention liée au carnaval. En effet, en raison de l'absence de carnaval en 2014, les associations participantes n'auraient eu aucune subvention cette année. Or, comme le solde des subventions est toujours voté après le carnaval, il nous a semblé judicieux, pour éviter ce "trou", de verser la subvention liée à ce critère du carnaval par anticipation dès 2015. Nous procéderons dorénavant au versement immédiat de la subvention liée à la participation au carnaval. »

Après examen de la répartition des subventions aux associations locales par l'assemblée générale de l'OMSAP, les montants suivants sont proposés au vote du conseil :

1) Rappel des critères

Critères	tarif 2014	tarif 2015	remarques
FONCTIONNEMENT			
Membres actifs à jour de cotisations			

Locaux : - 18 ans	14,00	14,00	selon listes nominatives
+ 18 ans	8,00	8,00	selon listes nominatives
Externes : - 18 ans	7,00	7,00	selon listes nominatives
+ 18 ans	4,00	4,00	selon listes nominatives
Élèves d'école de musique de Lutterbach :	CDMC	CDMC	tarif aligné sur les critères du CDMC s'ils en bénéficient (10 mois) jusqu'à 21 ans
Jeunes licenciés sportifs (- 18 ans)	10,00	10,00	selon décision de l'AG du 7 juin 2007
Jeunes licenciés sportifs (- 18 ans) en compensation de la baisse de la participation départementale	5,00	5,00	selon décision du comité directeur du 19 avril 2012
Licenciés sportifs (+ 18 ans)	5,00	5,00	selon décision de l'AG du 21 mai 2002
Formation des cadres	20%	20%	du montant des factures présentées
Animations			
Carnaval : un char	350,00	500,00	Versé sur carnaval 2015, non pondéré
Carnaval : un groupe	200,00	200,00	Versé sur carnaval 2015, non pondéré
Autres animations d'intérêt communal	107,00	107,00	
Participation salle			
Grande salle privée	2 500,00	2 500,00	aux associations propriétaires de leur salle
Petite salle privée	750,00	750,00	aux associations propriétaires de leur salle
Locaux ou salles communales			participation selon dispositions de la convention de location
Remboursement de la taxe foncière et OM	100%	100%	sur présentation des justificatifs
INVESTISSEMENT			
Travaux de mise aux normes et de sécurité dans les salles accueillant du public sur présentation du rapport de vérification	50 %	50 %	du reliquat restant à la charge de l'association déduction faite des autres subventionnements possibles (Département, Région, etc...)
Travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR dans les salles accueillant du public	80 %	80 %	du reliquat restant à la charge de l'association déduction faite des autres subventionnements possibles (Département, Région, etc...), selon délibération du conseil municipal du 03/05/2011
Autres travaux	20 %	20 %	du montant des travaux (afin d'utiliser le même pourcentage que celui du Département)
Mobilier	20 %	20 %	les dépenses doivent être des investissements réels au sens de la comptabilité publique (500,- €, bien durable). Pour les cas particuliers, le bureau arbitrera en tenant compte des crédits disponibles.

27

Remarques :

- **En raison des dispositions légales concernant les associations, le versement effectif des subventions ne sera effectué qu'aux associations ayant présenté leurs documents comptables, ainsi qu'un rapport d'activités ou un compte rendu d'assemblée générale et un RIB.**
- **Forfait minimum fixé à 200,- €.**

2) Montant des subventions 2015

Afin de faciliter le fonctionnement des associations locales, un acompte de 60 % de la subvention de fonctionnement versée en 2015 a déjà été voté lors de la séance de février 2015.

Cependant, cet acompte n'a été effectivement versé qu'aux associations ayant présenté une demande de subvention dans les délais impartis.

Nom de l'association	Acompte 2015	Fonct. 2015	inv. 2015	solde à verser	TOTAL 2015
Volley Loisir Lutterbach	143	143	0	-	143
Tennis Club Lutterbach	1 305	1 776	291	762	2 067
Badminton Club Lutterbach	934	1 710	0	776	1 710
2Cprod	582	981	646	1 045	1 627
Association Sportive du Collège	1 977	3 286	0	1 309	3 286
Association de Gymnastique Volontaire	607	890	111	394	1 001
S.G.L.	5 355	9 279	574	4 498	9 853
Karaté-Do Lutterbach - KL	1 164	2 014	0	850	2 014
A.B.C.L.	3 793	6 299	0	2 506	6 299
A.S.L.	1 800	2 171	60	431	2 231
Union Cycliste de Lutterbach	1 406	2 080	501	1 175	2 581
Les Treize Lutterbach	149	243	0	94	243
Cercle Lutterbachois d'Échecs	315	657	0	342	657
Mandolines Buissonnières	167	274	0	107	274
Union Chorale de Lutterbach	175	295	0	120	295
Musique Harmonie	5 719	9 369	972	4 622	10 341
Chorale Les Pièces Rapportées	182	305	79	202	384
Association de Pêche	491	784	0	293	784
Société d'Aviculture	358	909	0	551	909
Training Club Canin	1 000	1 717	24	741	1 741
F.C.P.E.	232	581	0	349	581
P.E.E.P.	370	680	0	310	680
Association Le Houblon	120	216	0	96	216
Association Les 4 Saisons	769	1 459	0	690	1 459
Amicale des Résidents de la Forêt	221	449	0	228	449
Théâtre Alsacien de Lutterbach	371	683	236	548	919
Phila Lutterbach	121	200	0	79	200
Association d'Histoire de Lutterbach	719	1 313	209	803	1 522
Scouts	329	576	112	359	688
Association des Jardins Familiaux	118	198	377	457	575
U.N.C.	416	720	0	304	720
Les Amis du Moulin et de l'Environnement	215	301	0	86	301
Université Populaire	120	200	0	80	200
Foyer Coopératif du Collège	1 102	1 727	0	625	1 727
Clas 68	346	911	29	594	940
Lutterb'accueil	-		0	-	0
Maquettes Figurines Club de Haute-Alsace	120	200	0	80	200
Des Fils et des Liens	524	829	535	840	1 364
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	120	200	0	80	200
Croix Rouge	189	407	0	218	407
Amicale des Sapeurs-Pompiers	842	1 228	0	386	1 228
Donneurs de Sang Bénévoles	577	779	0	202	779
TOTAL	35 563	59 039	4 756	28 232	63 795

La dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 Subvention à l'ABCL pour mise à disposition de salle aux écoles

L'école élémentaire René Cassin utilise chaque année la salle de l'ABCL tous les jours scolaires, de 14 h à 16 h 30, soit 288 heures dans l'année.

Pour compenser ces frais pour l'association, le conseil municipal décide :

- le maintien du tarif d'utilisation de cette salle à 7,- € de l'heure (passé de 5,- € à 7,- € en 2013),
- le versement d'une subvention de 2 016,- € (288 heures à 7,- €) à l'ABCL.

Cette dépense, soit 2 016,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.3 Subvention à la SGL pour mise à disposition de salle aux écoles

L'école élémentaire René Cassin utilise chaque année la salle de la SGL tous les jours scolaires, de 14 h à 16 h 30, soit 288 heures dans l'année.

Pour compenser ces frais pour l'association, le conseil municipal décide :

- le maintien du tarif d'utilisation de cette salle à 7,- € de l'heure (passé de 5,- € à 7,- € en 2013),
- le versement d'une subvention de 2 016,- € (288 heures à 7,- €) à la SGL.

Cette dépense, soit 2 016,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.4 Subvention 2015 en faveur des jeunes licenciés sportifs scolaires

Pour les jeunes licenciés des associations sportives des écoles primaires adhérentes à l'USEP, le Conseil Départemental verse aux associations une aide qui s'élève à 1,30 € par licence au titre de la saison sportive 2014/2015.

L'USEP sollicite la commune pour qu'elle continue à rester alignée sur l'ancien taux de subvention du Conseil Départemental qui était fixé à 2,30 € par licencié.

Afin de soutenir au mieux les associations locales, le conseil municipal décide de fixer le taux communal à 2,30 € par licencié de l'USEP, soit :

- USEP de l'école Cassin :	424 licenciés :	975,20 €
- USEP de l'école maternelle « La Forêt » :	41 licenciés :	94,30 €

Cette dépense, soit 1 069,50 € pour 465 jeunes licenciés sera imputée au chapitre 6574-2 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.5 Subvention pour séjour scolaire au lycée Lambert

Une habitante de Lutterbach, scolarisée au lycée Lambert, participera à un voyage scolaire à Munich du 18 au 22 mai 2015.

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13,- € par jour (soit 13,- € x 4 jours x 1 personne = 52,- €).

Cette dépense, soit 52,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.6 Subvention pour séjours scolaires à l'école Jean XXIII

Trois habitants de Lutterbach, scolarisés à l'école privée Jean XXIII participeront à un stage de voile au plan d'eau de Reiningue au mois de juin 2015.

Le conseil municipal décide de subventionner ces élèves au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13,- € par jour (soit 13,- € x 4 jours x 3 personnes = 156,- €).

Cette dépense, soit 156,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.7 Subvention 2015 à l'amicale du personnel communal : solde

Le conseil municipal décide d'attribuer à l'Amicale du personnel communal le solde de la subvention de l'année 2015 pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement pour un montant de 11 000,- € (une avance de 11 000,- € avait déjà été votée le 15 décembre 2014).

Cette dépense, soit 11 000,- € sera imputée au compte 6574-0 de l'exercice 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.8 Subvention pour un projet humanitaire à Madagascar

L'association Afric@ction, constituée par des élèves de Sciences Po Paris, campus de Nancy, a élaboré un projet humanitaire : construction d'un système d'alimentation en eau potable au village d'Andrainjato à Madagascar, en juin 2015.

Le budget du projet s'élève à 14 759,32 € financé par des sponsors privés ou publics.

Une jeune fille originaire de Lutterbach, élève de 2^{ème} année et présidente de l'association, a sollicité la commune pour une participation financière à ce projet.

Considérant l'origine lutterbachoise de la demandeuse et l'objectif humanitaire de cette action, le conseil municipal décide de subventionner ce projet à hauteur de 400,- €.

Cette subvention sera versée à l'association Afric@ction (RIB : 30003 01468 00050828098 42) sur justification de la réalisation effective du projet.

Cette dépense, soit 400,- € sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.9 Signature de conventions pluriannuelles avec les associations locales en vue de la mise à disposition des locaux associatifs à la commune

Monsieur le Maire expose la délibération.

Noël MILLAIRE s'interroge sur la base subventionnable de la Société de Gymnastique qui a effectué de nombreux travaux au niveau de sa salle ces dernières années et pense que les subventions du Conseil Départemental pourraient en modifier le montant.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont les chiffres officiels qui ont été communiqués par le Conseil Départemental et ajoute qu'effectivement, même les associations avaient des doutes sur ce qui était subventionné ou pas.

Préambule :

Les associations locales propriétaires de salles privées vont devoir, comme les collectivités locales, mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité PMR l'ensemble de leurs locaux qui accueillent du public et des manifestations.

Sauf exception, aucune des associations locales concernées (Musique Harmonie, ABCL, SGL et Association des 4 Saisons) n'a les moyens financiers de cette mise aux normes.

Le risque est donc pour l'association de ne plus pouvoir accueillir du public dans ses salles, ce qui peut entraîner l'arrêt de ses activités culturelles, sportives ou associatives.

Pour la commune qui ne dispose pas assez de locaux pour y accueillir ses activités, le risque est de devoir investir demain dans des locaux communaux pour suppléer cette disparition de salles privées.

Le coût pour la commune sera double, à savoir aussi bien en investissement pour créer de nouveaux locaux (ou reprendre ceux des associations privées en les remettant aux normes), qu'en frais de fonctionnement, fonctionnement assuré actuellement pour les salles privées par les bénévoles et le budget des associations.

Par ailleurs, certaines associations de Lutterbach réclament des salles à la commune (exemple du TAL, des Mandolines, du CLAS, etc...), alors que des créneaux restent encore disponibles dans ces salles privées.

Le projet :

L'idée, notamment dans ces temps de fortes restrictions budgétaires, est de mutualiser les salles et de mettre à disposition, par l'intermédiaire de la commune, des horaires d'utilisation de ces salles privées pour les associations qui n'en disposent pas et qui ont besoin de locaux pour leurs activités.

La commune utilise aussi ces locaux pour les écoles à certains horaires de la semaine et pour certaines manifestations communales.

En contrepartie de cette mise à disposition de créneaux horaires à la commune ou à d'autres associations de Lutterbach, la commune versera une subvention annuelle de fonctionnement spécifique à ces associations.

Le montage financier proposé, du fait des restrictions budgétaires, est le suivant :

- 1) L'association chiffre l'ensemble des travaux nécessaires et en assure la maîtrise d'ouvrage ;**
- 2) Elle fait une demande de subvention au Conseil Départemental ;**
- 3) L'association réalise un emprunt pour financer la totalité des travaux, déduction faite de la subvention obtenue du Conseil Départemental. Cet emprunt sera sur dix ans avec le paiement d'annuités à partir de 2016. Le taux fixe négocié avec le partenaire financier, la Caisse de Crédit Mutuel de Lutterbach, est de 1,85 % ;**

- 4) **L'association signe une convention pluriannuelle avec la commune qui prévoit la mutualisation partielle de ses locaux au profit de la commune ou d'associations de Lutterbach (créneaux horaires) et la commune s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association durant toute la durée du prêt contracté pour la réalisation des travaux de mise aux normes.**

Avantages de ce montage :

- **Les locaux des associations sont mis aux normes dès la fin 2015, sans que cela ne coûte un euro à ces associations ;**
- **Les autres associations disposent de nouveaux créneaux pour maintenir ou développer leurs activités (ex : TAL pour ses représentations de théâtre) ;**
- **La commune pérennise les locaux associatifs privés et étale dans le temps la prise en charge des investissements avec un coût financier (intérêts) faible du fait que les taux d'intérêts sont historiquement bas actuellement ;**
- **La banque (la CCM Lutterbach) a la garantie communale indirecte (via la convention) de voir le prêt payé par l'association et affecte l'épargne locale à un projet local d'investissement pour des associations de Lutterbach ;**
- **Ces travaux bénéficieront à certaines entreprises locales, renforçant ainsi le cercle vertueux de cet investissement.**

Les montants des financements (maximum) prévus pour chacune des 4 associations :

SGL	→ maximum	120 000 €
ABCL	→ maximum	350 000 €
Musique Harmonie	→ maximum	200 000 €
4 Saisons	→ maximum	50 000 €

De ces montants sera déduite la subvention du Conseil Départemental obtenue par l'association (une subvention moyenne de 20 % est demandée au Conseil Départemental pour chaque opération). Le financement sera assuré par un prêt contracté par chaque association auprès de la CCM de Lutterbach sur une durée de 10 ans au taux fixe de 1,85 %. Lors du versement de la subvention du Conseil Départemental, un remboursement anticipé de capital (du montant de la subvention obtenue) viendra réduire le capital restant dû sans modifier la durée du crédit, mais en réduisant de fait l'annuité.

Projet de délibération :

Le conseil municipal, pour disposer de nouveaux créneaux horaires et pour permettre la réalisation des travaux dans les locaux privés des associations locales : SGL, ABCL, Musique Harmonie et l'association des 4 Saisons, notamment les travaux de mises aux normes d'accessibilité PMR et sécurité, approuve le montage tel que décrit ci-dessus et autorise le Maire à signer des conventions pluriannuelles avec chacune des associations, sur une durée de 10 ans.

Ces conventions prévoiront notamment les clauses suivantes :

- **Versement d'une subvention annuelle de fonctionnement par la commune à chacune des associations, d'un montant maximum de :**

- **13 255 € pour la SGL**
- **22 091 € pour la Musique Harmonie**

- 38 659 € pour l'ABCL
- 5 523 € pour l'association des 4 Saisons

pendant 10 ans avec versement de la première année de subvention sur l'exercice 2016.

En contrepartie de cette subvention annuelle de fonctionnement :

- chaque association mettra à disposition de la commune directement ou à des associations locales indirectement par le biais de la commune, des créneaux horaires de ses locaux selon un planning défini en annexe de la convention. Ce planning pourra être modifié à tout moment par accord des 2 parties (commune et associations) ;
- un rapport annuel d'exécution de la présente convention sera fait annuellement au conseil municipal ;
- en cas de dissolution de l'association avant le terme de la convention, l'association s'engage, soit à solder le prêt contracté auprès de la CCM de Lutterbach, soit à céder à l'euro symbolique les locaux à la commune qui soldera le prêt à la CCM de Lutterbach ;
- pour garantir le paiement à la CCM de Lutterbach, notamment en cas de liquidation judiciaire, l'association accordera au prêteur une promesse d'hypothèque sur son bien ;
- l'association s'engage à affecter la totalité de la subvention à recevoir du Conseil Départemental ou toute autre subvention obtenue pour le financement de ces travaux au remboursement par anticipation du capital de l'emprunt objet du financement de ces travaux.

Après signature, chaque convention sera communiquée au conseil municipal lors de la séance qui suivra la date de signature.

Cette délibération, qui annule et remplace celle du 23 mars 2015, est approuvée à l'unanimité.

3.2.10 Subvention à l'ABCL pour travaux

Comme l'ensemble des associations propriétaires de locaux qui reçoivent du public, l'Aloysia Basket Club Lutterbach (ABCL) doit mettre ses locaux aux normes.

L'ABCL a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental qui a précisé que le montant de la subvention du Département sera équivalent à celui de la subvention communale.

La subvention départementale est calculée sur la base d'un montant subventionnable maximum de 150 000 € et d'un taux maximum de 20 %.

Du montant maximum subventionnable par le Département sont déduits les travaux ayant déjà fait l'objet d'une subvention par le Département dans les 15 dernières années.

La Commune de Lutterbach, pour permettre à l'association de bénéficier du maximum de subvention du Conseil Départemental, décide d'aligner sa subvention d'investissement sur les mêmes bases de calcul que le Conseil Départemental.

L'ABCL souhaite réaliser des travaux de mise aux normes de ses locaux tels que accessibilité PMR, divers travaux de toiture, zinguerie et mises en sécurité.

COÛT DES TRAVAUX

Montant total : 301 712 € TTC

Subvention sollicitée du Conseil Départemental :

Base subventionnable :	150 000 €
Déduction travaux subventionnés de 2002 à 2010 :	23 619 €
Solde travaux subventionnables :	126 381 €
Subvention Conseil Départemental possible 20 % soit :	25 300 € (arrondi)

Subvention commune de Lutterbach alignée sur celle du Conseil Départemental, soit : 25 300 € (arrondi)

Plan de financement détaillé :

Autofinancement ou emprunt association :	251 112 €	84 %
Subvention commune :	25 300 €	8 %
Subvention Conseil Départemental :	25 300 €	8 %
TOTAL	301 712 €	

Cette dépense, soit 25 300 €, sera imputée au compte 20422 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.11 Subvention à la Société de Musique Harmonie pour travaux

Comme l'ensemble des associations propriétaires de locaux qui reçoivent du public, la Société de Musique Harmonie Lutterbach doit mettre ses locaux aux normes.

La Société de Musique Harmonie a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental qui a précisé que le montant de la subvention du Département sera équivalent à celui de la subvention communale.

La subvention départementale est calculée sur la base d'un montant subventionnable maximum de 150 000 € et d'un taux maximum de 20 %.

Du montant maximum subventionnable par le Département sont déduits les travaux ayant déjà fait l'objet d'une subvention par le Département dans les 15 dernières années.

La Commune de Lutterbach, pour permettre à l'association de bénéficier du maximum de subvention du Conseil Départemental, décide d'aligner sa subvention d'investissement sur les mêmes bases de calcul que le Conseil Départemental.

La Société de Musique Harmonie souhaite réaliser des travaux de mise aux normes de ses locaux tels que accessibilité PMR, divers travaux de toiture, zinguerie et mises en sécurité.

COÛT DES TRAVAUX

Montant total : 164 270 € TTC

Subvention sollicitée du Conseil Départemental :

Base subventionnable :	150 000 €
Déduction travaux subventionnés de 2002 :	47 496 €
Solde travaux subventionnables :	102 504 €
Subvention Conseil Départemental possible 20 % soit :	20 500 €

**Subvention commune de Lutterbach alignée sur celle
du Conseil Départemental, soit : 20 500 €**

Plan de financement détaillé :

Autofinancement ou emprunt association :	123 270 €	75 %
Subvention commune :	20 500 €	12,5 %
Subvention Conseil Départemental :	20 500 €	12,5 %
TOTAL	164 270 €	

Cette dépense, soit 20 500 €, sera imputée au compte 20422 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.12 Subvention à la Société de Gymnastique de Lutterbach pour travaux

Comme l'ensemble des associations propriétaires de locaux qui reçoivent du public, la Société de Gymnastique de Lutterbach (SGL) doit mettre ses locaux aux normes.

La SGL a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental qui a précisé que le montant de la subvention du Département sera équivalent à celui de la subvention communale.

La subvention départementale est calculée sur la base d'un montant subventionnable maximum de 150 000 € et d'un taux maximum de 20 %.

Du montant maximum subventionnable par le Département sont déduits les travaux ayant déjà fait l'objet d'une subvention par le Département dans les 15 dernières années.

La Commune de Lutterbach, pour permettre à l'association de bénéficier du maximum de subvention du Conseil Départemental, décide d'aligner sa subvention d'investissement sur les mêmes bases de calcul que le Conseil Départemental.

La SGL souhaite réaliser des travaux de mise aux normes de ses locaux tels que accessibilité PMR, divers travaux de toiture, zinguerie et mises en sécurité.

31

COÛT DES TRAVAUX

Accessibilité :	81 697 € TTC
Chauffage :	34 500 € TTC

TOTAL : 116 197 € TTC

Subvention sollicitée du Conseil Départemental :

Base subventionnable :	150 000 €
Déduction travaux subventionnés de 2003 à 2013 :	37 254 €
Solde travaux subventionnables :	112 746 €
Subvention Conseil Départemental possible 20 % soit :	22 550 €

**Subvention commune de Lutterbach alignée sur celle
du Conseil Départemental, soit : 22 550 €**

Plan de financement détaillé :

Autofinancement ou emprunt association :	71 097 €	60 %
Subvention commune :	22 550 €	20 %
Subvention Conseil Départemental :	22 550 €	20 %
TOTAL	116 197 €	

Cette dépense, soit 22 550 €, sera imputée au compte 20422 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.13 Subvention à l'association Les 4 Saisons pour travaux

Comme l'ensemble des associations propriétaires de locaux qui reçoivent du public, l'association Les 4 Saisons doit mettre ses locaux aux normes.

L'association Les 4 Saisons a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental qui a précisé que le montant de la subvention du Département sera équivalent à celui de la subvention communale.

La subvention départementale est calculée sur la base d'un montant subventionnable maximum de 150 000 € et d'un taux maximum de 20 %.

Du montant maximum subventionnable par le Département sont déduits les travaux ayant déjà fait l'objet d'une subvention par le Département dans les 15 dernières années.

La Commune de Lutterbach, pour permettre à l'association de bénéficier du maximum de subvention du Conseil Départemental, décide d'aligner sa subvention d'investissement sur les mêmes bases de calcul que le Conseil Départemental.

L'association Les 4 Saisons souhaite réaliser des travaux de mise aux normes de ses locaux tels que accessibilité PMR, divers travaux de toiture, zinguerie et mises en sécurité.

COÛT DES TRAVAUX

Montant total : 45 000 € TTC

Subvention sollicitée du Conseil Départemental :

Base subventionnable :	150 000 €
Déduction travaux subventionnés :	0 €
Solde travaux subventionnables :	45 000 €
Subvention Conseil Départemental possible 20 % soit :	9 000 €

Subvention commune de Lutterbach alignée sur celle du Conseil Départemental, soit : 9 000 €

Plan de financement détaillé :

Autofinancement ou emprunt association :	27 000 €	60 %
Subvention commune :	9 000 €	20 %
Subvention Conseil Départemental :	9 000 €	20 %
TOTAL	45 000 €	

Cette dépense, soit 9 000 €, sera imputée au compte 20422 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

Monsieur le Maire et Francis WIRA développent les trois délibérations qui suivent.

3.3.1 Modification du tableau des effectifs

Dans son rapport définitif adressé à la Commune le 6 mars 2015, la Chambre Régionale des comptes a relevé que les emplois autorisés par le conseil municipal sont bien supérieurs aux emplois pourvus.

Elle précise que le principe de sincérité des prévisions budgétaires devrait impliquer que les dépenses soient assises sur les effectifs budgétaires et non pas les effectifs pourvus, puisque tout emploi budgétaire existant a vocation à être pourvu à tout instant sur simple décision du maire.

La Chambre a pris acte de la réponse de la collectivité annonçant une remise à plat de l'ensemble et indiquant qu'un prochain conseil municipal validera un tableau détaillé reprenant l'ensemble des effectifs et respectant un écart maximal de 10 % entre les postes inscrits et ceux pourvus.

En conséquence, le tableau des effectifs de la commune a fait l'objet d'une réactualisation permettant un ajustement pertinent du nombre des emplois autorisés, selon tableau en annexe.

Celui-ci fait apparaître une nette amélioration du taux d'occupation qui passe de 43 % (corrigé à 49 %) à la date du contrôle, à 75 %.

L'écart constaté est de 33 %. Force est de constater qu'un écart de 10 % est inaccessible car incompatible avec une gestion réaliste des emplois et des carrières. La progression est toutefois considérable (121 % d'écart à la date du contrôle).

Le Comité Technique a donné un avis favorable au projet de tableau des effectifs en date du 16 juin 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau des effectifs ci-annexé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3.2 Création d'un emploi d'avenir

Monsieur le Maire : « Comme je vous l'ai déjà expliqué, nous ne souhaitons plus remplacer systématiquement les départs à la retraite. La solution trouvée au niveau d'INSEF n'est pas suffisante en raison de la progression constante de la charge de travail du CTM. En effet, des arrêts de travail de longue durée, l'entretien de nouvelles voiries au niveau du quartier de l'Orangerie et le désherbage manuel qui résulte de notre décision politique d'aller vers le 0 % de pesticides sont autant de charges supplémentaires pour le CTM. La création d'un emploi d'avenir permettra à un jeune de Lutterbach d'obtenir un poste à temps plein et de soulager ce service. Il s'agit d'un contrat d'un an renouvelable si le jeune donne satisfaction ; à lui de le démontrer par son travail et son engagement, sachant que l'objectif pour la collectivité est de pérenniser ce poste. »

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à assister à la signature du contrat avec le Sous-Préfet, le 8 juillet prochain.

Francis WIRA précise l'aspect technique de cet emploi d'avenir.

Les collectivités territoriales font partie des employeurs éligibles aux emplois d'avenir mis en place par l'État depuis novembre 2015 (loi n° 2012-1189 du 26/10/2012, décret n° 2012-1210 du 31/10/2012 et arrêté du 31/10/2012).

Ce dispositif s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans, sans diplôme ou de niveau CAP/BEP, en recherche d'emploi.

Le contrat de travail peut être signé en CDD sur une période maximale de trois ans.

L'État verse une aide pendant trois ans correspondant à 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC. En outre, l'employeur est exonéré des cotisations patronales URSSAF dans la limite du SMIC.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que ce dispositif pourrait représenter une nouvelle opportunité pour un jeune d'accéder à un emploi et de bénéficier d'une formation.

Il propose la création d'un emploi d'avenir au sein de l'équipe du Centre Technique Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de la création d'un poste en emploi d'avenir, à temps plein, rémunéré au SMIC (brut mensuel au 01/06/2015 : 1 457,52 €),**

- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'État, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail correspondant,**
- **charge Monsieur le Maire de percevoir l'aide de l'État et de solliciter les exonérations de charges prévues.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3.3 Remboursement des frais de formation aux élus

Monsieur le Maire présente la délibération et Gabriel KLEM la commente en faisant part de l'absurdité de certains rouages administratifs à une époque où l'État prône l'économie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une formation intitulée « Gérer les conflits » a été proposée par l'organisme agréé « Institut de Préparation à l'Administration Générale de Strasbourg » le 10 avril 2015.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

VU la délibération en date du 22 avril 2014 par laquelle le conseil a instauré le droit à la formation des élus,

Considérant que la formation « gérer les conflits » s'inscrit dans le cadre de la politique de formation souhaitée par le conseil municipal, ce dernier, après en avoir délibéré, décide :

- **que les frais de déplacement, de séjour (hébergement et restauration) et d'enseignement engagés par les élus Martine Bancelin et Céline Gerbeaux sont pris en charge par la commune,**
- **que le remboursement des frais sera effectué à la fin de la formation sur présentation des états de frais et de l'ordre de mission signé du maire, pour un montant de 40,50 € à Céline Gerbeaux et 40,50 € à Martine Bancelin,**
- **que cette dépense, soit 81,- € sera imputée au compte 6535-0 du budget commune 2015.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Acquisition et incorporation dans le Domaine public de parcelles rue de Pfastatt

La commune de Pfastatt est propriétaire des parcelles :

- **Section 13 n° 103 avec 8 ares 78**
- **Section 13 n° 104 avec 2 ares 44**
- **Section 14 n° 124 avec 5 ares 07**
- **Section 14 n° 139 avec 0 are 37**
- **Section 14 n° 140 avec 0 are 12**

faisant actuellement partie de la rue de Pfastatt à Lutterbach.

La commune de Pfastatt, par courrier du 12 mars 2015, a accepté l'offre d'acquisition par la commune de Lutterbach de ces parcelles à l'euro symbolique, les frais étant à la charge de la commune.

Ces parcelles, après acquisition seront incorporées dans le Domaine Public après élimination du Livre Foncier.

Il est proposé au conseil municipal :


- de donner une suite favorable à l'acquisition de ces parcelles au prix de 1euro,
- de charger Maître ANDRES de rédiger l'acte à venir aux frais de la commune,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte au nom de la commune de Lutterbach,
- de solliciter l'inscription au Livre Foncier de la parcelle acquise, puis son élimination du fait de l'incorporation dans le Domaine Public.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 Travaux de réhabilitation du restaurant de la Brasserie et mises aux normes

Monsieur le Maire passe en revue tous les postes qui feront l'objet de travaux de mises aux normes en s'appuyant sur la récapitulation financière établie par le studio d'architecture Next ID.

VILLE DE LUTTERBACH		
TRAVAUX à LA CHARGE DE LA VILLE DE LUTTERBACH		
Mise aux normes de la BRASSERIE		
next id studio d'architecture		
RECAPITULATION FINANCIERE APS - APD		
DESIGNATION	ENTREPRISE MOINS DISANTE	EN EUROS H.T.
DEMOLITION /GROS ŒUVRE		6 500,00
CHAUFFAGE (dont deux nouvelles chaudières)		88 000,00
VENTILATION		98 000,00
SANITAIRE (HANDICAPÉE)		55 000,00
ELECTRICITE (séparation des réseaux)		71 500,00
DESEMFUMAGE		9 500,00
PLATRIERIE (+ plafond de la cuisine)		29 800,00
CUISINE EQUIPEMENT (suivant diagnostique)		78 307,00
BAR STRUCTURE		16 000,00
BAR FROID		16 000,00
PEINTURE INTERIEURE		16 500,00
MENUISERIE INTERIEURE		18 500,00
CARRELLAGE (dont reprise cuisine)		21 000,00
DIAGNOSTIQUE CUISINE + NETTOYAGE		7 730,00
MISE AUX NORMES MONTE CHARGES		3 800,00
MISE AUX NORMES OUTIL BRASSICOLE		50 000,00
REPRISE ETANCHEITE (place haute)		16 000,00
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	en € H.T. :	600 137,00
Valeur : 15 juin 2015		
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX - TVA 20,00%	en € TTC :	720 164,40



être au futur exploitant de la
ons par rapport son projet. Le

jeune homme de 31 ans est restaurateur depuis dix ans et passionné de bière. Il a déjà représenté quelques noms de bières dont la bière de Mulhouse. Julien Wagner proposera une cuisine traditionnelle alsacienne et compte organiser des animations notamment avec des soirées concert. La grande salle de restaurant permettra d'organiser des banquets ainsi que des repas d'entreprises. Julien Wagner remercie la municipalité de lui donner sa chance.

Monsieur le Maire apporte un complément d'information :

« Rendons à César ce qui appartient à César : le contact avec Julien Wagner avait été pris par l'ancien maire André Clad. Nous avons poursuivi les pourparlers avec Julien tout en souhaitant aller un peu plus loin au niveau de l'investissement. En effet, si le futur locataire avait dû prendre en charge l'ensemble des investissements c'était déjà lui tirer une balle dans le pied avant même qu'il ne démarre. D'autre part, l'une des raisons pour lesquelles la brasserie a fermé ses portes à plusieurs reprises c'est que le montant du loyer était beaucoup trop élevé et l'exploitation n'était de ce fait pas viable. Notre objectif étant que cette exploitation fonctionne, le loyer demandé sera raisonnable et nous espérons qu'elle vive le plus longtemps possible pour que nous puissions à nouveau boire la bière de Lutterbach, avoir un endroit agréable et vivant au cœur de notre commune. Nous faisons là un pari sur l'avenir et Julien Wagner, qui prend également des risques personnels, nous semble tout à fait apte à le réaliser.

Nous avons, d'autre part, fait le choix de garder la deuxième grande salle du bas pour y réaliser des manifestations communales. Elle pourra également être mise à la disposition du nouvel exploitant, contre une petite participation, s'il souhaite recevoir des groupes pour développer son activité. Je vous rappelle que Lutterbach fait partie de la route de la bière en Alsace, et il n'est pas utopique d'envisager de développer le tourisme dans notre commune. »

La municipalité souhaite redonner vie au site historique de la brasserie et envisage de remettre en location le restaurant et son outil brassicole.

Un diagnostic des lieux a été réalisé suite à cette longue période d'inactivité. Il a été constaté que l'établissement ne répondait pas aux nouvelles normes l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'à celles relevant du code du travail. La commission de sécurité a également émis un avis défavorable quant à la sécurité incendie.

Pour répondre à ces demandes, une mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au bureau d'architecture Next Id de Colmar. Les études ont permis d'affiner le coût des prestations pour une réhabilitation complète du restaurant, de la cuisine et des sanitaires qui s'avère indispensable.

L'outil brassicole qui est à l'arrêt depuis bien plus longtemps que la restauration est également à réhabiliter. La chaufferie présente également des signes de vétustés de nombreuses interventions ont eu lieu cet hiver. Cette chaudière, qui chauffe également la Salle des Brasseurs, sera remplacée par deux chaudières distinctes permettant d'identifier les frais de chauffage pour chaque structure.

Suite à la mission APS le coût estimatif des travaux est fixé à 600 137 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les travaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux ou toutes autres pièces contractuelles.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 *Bail commercial portant sur le restaurant de la Brasserie*

Monsieur le Maire présente cette délibération qui est le pendant de la précédente.

Michel DANNER demande si l'exploitation fonctionnera avec la licence de vente de boissons de la mairie.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne voit pas quel serait l'intérêt pour la commune de conserver une licence 4 et qu'elle sera cédée à l'exploitant à un prix proche de l'euro symbolique.

Par acte du 10 octobre 1996, la commune de Lutterbach a donné à bail commercial à la Société ALSACAP les locaux de la brasserie artisanale situés rue du Houblon.

Par acte daté du même jour, la commune a consenti une promesse de vente des biens faisant l'objet de la location à la Société ALSACAP, à l'échéance du bail commercial, pour en acquérir la pleine propriété.

Après une période d'exploitation avec ses moyens internes, la Société ALSACAP a donné le bail en sous-location à la Sarl « La Table d'Hôtes » à partir du 1^{er} juillet 2003. Cette société a été admise au bénéfice du redressement judiciaire suivant jugement rendu le 7 juillet 2005 pour être finalement liquidée en octobre 2005. La Société ALSACAP a ensuite donné le bail en sous-lo en redressement judiciaire le 10 octobre 2007 et liquidée le 31 décembre 2007.

Face aux difficultés rencontrées à l'occasion de la liquidation de son dernier sous-traitant, la Société ALSACAP a fait part à Monsieur le Maire, par courrier du 20 mars 2008, qu'elle envisageait de renoncer au bail et proposait à la commune de lui rétrocéder l'ensemble du matériel lui appartenant dans les locaux du restaurant de la Brasserie.

C'est ainsi qu'après négociations avec la Société ALSACAP, il a été mis fin au bail par voie amiable au moyen d'un protocole transactionnel signé le 8 janvier 2009.

Ce protocole a notamment permis à la commune de s'approprier le matériel, le mobilier, l'outil brassicole, ainsi que la licence rattachée au restaurant.

À partir de 2009, la commune, avec l'aide de la CCI, tenta de mettre en vente le bien. Aucun des nombreux contacts établis ne permit malheureusement de déboucher sur un accord.

Par courrier du 23 avril 2013, Monsieur Julien WAGNER, demeurant 2 impasse Frohmatten à Lutterbach, s'est porté candidat à la location du restaurant de la Brasserie.

Dès lors, il fut décidé par l'ancienne équipe municipale de procéder aux mises aux normes de sécurité et d'accessibilité du restaurant, en prévision de sa remise en location et de sa réouverture.

Dans cette perspective, une mission de maître d'œuvre fut confiée au cabinet d'architecture NEXT ID.

La nouvelle équipe municipale confirma cette décision et les échanges se poursuivirent avec le candidat afin de convenir d'un accord.

Après négociation avec Monsieur Julien WAGNER, il est convenu d'arrêter, dans le cadre d'un bail commercial, un prix de location de 2 000 € HT par mois la première année, de 2 200 € HT la deuxième année et de 2 500 € HT à partir de la troisième année.

En outre, le locataire versera un droit d'entrée de 70.000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de louer les locaux de la Brasserie à Monsieur Julien WAGNER pour un loyer mensuel de 2 000 € HT l'année N, de 2 200 € HT l'année N+1 et de 2 500 € HT l'année N+2 et suivantes,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le bail commercial correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.4 Approbation de la cartographie du bruit

Monsieur le Maire présente la délibération.

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 et au code de l'environnement relatif, articles L 572-1 à L 572-11, une cartographie du bruit s'impose à la commune, du fait qu'elle est incluse dans une agglomération de plus de 100 000 habitants.

Dans le cadre de cette opération, une mission d'études a été confiée au CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) par voie de marché de public.

Cette cartographie du bruit a été réalisée en 2013, elle comprend :

→ **Des documents graphiques :**

- **représentant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones, indicateurs de bruit exprimés en Lden (jour – nuit, 24h) et Ln (nuit),**
- **les secteurs affectés au bruit arrêtés par le préfet,**
- **les zones concernant les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé où les valeurs limites sont dépassées,**
- **les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence.**

→ **Un résumé non technique :**

- **un résumé non technique présentant les résultats de l'évaluation réalisée avec un exposé sommaire de la méthodologie employée,**
- **une estimation de nombre de personnes vivant dans les habitations soumises à des nuisances sonores compris entre les plages de 50 dB(A) et 75 dB(A), valeurs Lden et Ldn.**

Ces cartes de bruit sont à publier sur le site internet de la commune et seront communiquées au préfet.

Il est rappelé que les cartes du bruit n'ont pas de caractère opposable et ne génèrent pas de servitude. Elles constituent des éléments d'état des lieux et de diagnostic en vue de l'élaboration du PPBE, Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Le PPBE est en cours de réalisation par le CEREMA.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver cette cartographie,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à la disposition du public les cartes de bruit ainsi que par voie électronique.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.5 Plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2016 – 2035

Jean-Paul WEBER présente la délibération : « Lutterbach est favorisée par rapport à d'autres communes, dans le sens où nous jouissons d'un environnement de qualité car l'essentiel de notre cadre de vie est représenté par la forêt communale. Nous avons 309 hectares de forêt sur notre ban communal dont 281 appartiennent à la commune, c'est-à-dire à l'ensemble des lutterbachois. Si la gestion de la forêt est assurée depuis 1966 par l'ONF, c'est la commune qui définit la politique forestière et un plan d'aménagement forestier est mis en place tous les 20 ans. Les généralités de l'ancien plan ne sont pas remises en cause, nous avons juste rappelé à l'ONF que l'objectif principal de cette forêt est l'accueil du public car il s'agit d'une forêt de protection et non d'une forêt de production.

Par ailleurs, ce plan d'aménagement n'est pas gravé dans le marbre parce que personne ne peut prévoir comment le climat évoluera dans les prochaines années. Ces 35 dernières années la forêt s'est beaucoup asséchée, des essences ont disparu progressivement, remplacées par d'autres, des maladies sont apparues : la graphiose a fait disparaître tous les ormes en 50 ans et à présent ce sont les frênes qui sont attaqués par la chalarose. Tout cela est pris en compte dans le plan d'aménagement forestier.

La seule réserve que nous avons émise porte sur les mètres cubes destinés à approvisionner notre chaufferie au bois : les experts de l'ONF préconisaient 500 à 600 m³. Nous avons trouvé ces volumes excessifs parce que nous aimerions que la forêt se densifie afin que la faune forestière se sente plus à l'aise chez elle. Nous avons donc demandé à réduire à 300 m³ par an le volume à abattre pour approvisionner notre chaufferie communale en plaquettes. Approvisionnement qui ira d'ailleurs en diminuant en raison des travaux d'isolation qui seront réalisés dans les bâtiments communaux notamment à l'école Cassin. »

Par courrier du 24 novembre 2014, l'Office National des Forêts a transmis à la commune le projet d'aménagement de la forêt pour la période 2016 – 2035.

Ce projet a été présenté en mairie le 10 février 2015 par Monsieur SCHOTT de l'ONF, lors de la commission « cadre de vie ».

Il comprend :

- **un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,**
- **la définition des objectifs assignés à cette forêt,**
- **un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.**

La commission a émis une réserve sur les projets de coupes et souhaite les réduire à 300 m³ par an. Cette modification pourra être faite, chaque année, lors de la proposition par l'ONF du programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes pour l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de réaménagement et pourra modifier, chaque année, la proposition de coupes présentée par l'ONF.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.6 Protocole transactionnel maîtrise d'œuvre du Frohnmatten

Monsieur le Maire développe la délibération.

Gabriel KLEM : « Vous savez que notre groupe “En Avant Lutterbach” essaye d’être une opposition constructive, que notre but est l’intérêt collectif et celui des habitants, leur bien-être, et ce sujet est un point profond de désaccord. Nous tenons à préciser que sous cette délibération bien anodine, nous avons la suite du feuilleton “Plaine Sportive”, voire même une sorte de clap de fin entérinant votre éternel souhait d’enterrer un beau projet que les habitants de Lutterbach, sa jeunesse et ses sportifs regretteront demain. Dans une récente interview, vous annonciez très clairement que le point de la plaine sportive est à présent dépassé, que ce projet ne se fera pas et que la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône est reportée à une échéance très lointaine. Comme vous le savez, notre groupe “En Avant Lutterbach”, et je crois savoir celui de Noël Millaire également, est en totale opposition avec vous sur ce projet d’enterrement des infrastructures sportives, et nous tenons à vous rappeler certains points.

Depuis des mois et des mois, nous avons l’impression d’être pris pour des radoteurs ou des irresponsables qui veulent mettre en péril les finances de la commune. Nous refusons ces qualificatifs et nous osons rappeler avec force et vigueur à nos concitoyens certaines vérités.

- Non, ce projet n’était pas né de l’idée d’une construction de prestige, voire pharaonique, de notre précédent maire André Clad et de son équipe.
- Oui, Réseau Ferré de France devait construire sa ligne à grande vitesse et détruire les installations du tennis club et du club de football.
- Oui, contrairement à vous, André Clad et son équipe, aidés des services techniques et de la M2A, se sont battus pour trouver une réelle compensation des dommages causés par rapport à Réseau Ferré de France.
- Non, André Clad n’avait pas peur d’aller au clash et la réparation du préjudice. Son souhait de permettre à la commune de se doter à moindre coût de nouvelles infrastructures était essentiel. Il n’y avait là aucune pensée électoraliste car il arrêta son mandat avant la construction du projet.
- Oui, Réseau Ferré de France a suggéré de surseoir aux travaux de ces infrastructures mais n’a jamais exigé son arrêt.
- Non, la convention de 2011, très claire et très favorable à notre commune ne prévoyait en aucune manière une clause suspensive en cas de report ou d’arrêt du projet de la ligne à grande vitesse.
- Oui, SNCF Réseau et ses services juridiques jouent la montre et après étude, n’ont toujours pas réussi à nous transmettre un projet sérieux d’avenant permettant de conserver nos droits et nos intérêts durant les années d’attente.
- Oui, SNCF Réseau vous fait croire qu’elle revalorisera le coût de la construction en fonction de la date de reprise du projet, si évidemment projet il y a encore.
- Oui, SNCF Réseau préfère la solution d’avenant promis à la mairie et payer 4 fois plus cher que notre proposition que vous lui avez bien transmise.

Nous nous arrêtons là et vous reposerons nos questions qui concernent un choix politique majeur de notre groupe “En Avant Lutterbach” et intéressent une grande partie de la population :

- Confirmez-vous votre volonté de ne pas vouloir réaliser ce projet structurant ?
- Combien de temps devons-nous encore patienter pour obtenir l’avenant de SNCF Réseau, car le courrier du 20 mai parle de la mi-juin 2015 (s’agit-il de 2016 ?), comme en son temps, 2014 ?
- Pourquoi ce courrier ne rappelle-t-il pas sa promesse verbale de prendre en charge les travaux de mises aux normes, d’entretien, ainsi que la prise en charge des études nécessaires dans 15 ans ou plus ?

- Qu'advient-il si SNCF Réseau confirme que le projet de la ligne à grande vitesse est totalement annulé ? Le courrier du 20 mai ne l'évoque pas. La commune devra-t-elle rembourser les sommes non encore engagées mais perçues et bien utilisées notamment pour le remboursement de prêt et l'achat du bâtiment ED ? Les terrains et locaux du tennis et de l'ASL appartenant aujourd'hui à SNCF Réseau seront-ils redonnés à la commune sans compensation et dans quel état ?

Que de questions certes, mais la lecture de l'introduction de votre délibération, a ravivé notre irritation et notre profonde déception. Il y est clairement indiqué le retrait du permis de construire qui permettra à SNCF Réseau de se dégager entièrement et en toute légalité de ses obligations contractées en 2011. Comme vous le comprendrez, nous voterons bien entendu contre cette délibération concernant la plaine sportive, même si dans le titre de la délibération on parle simplement du terrain du Frohmatten. »

Noël MILLAIRE : « Le groupe "Proche de Vous" est prêt à voter cette délibération, mais nous demandons quand même que nous soit communiqué dans le futur un nouveau tableau de l'ensemble des dépenses d'honoraires payés pendant les dernières années et qui représente le coût de l'abandon du projet de plaine sportive. Je vous rappelle que lors de la campagne municipale de 2014, l'équipe "Proche de Vous" avait souhaité investir dans la nouvelle plaine sportive mais en se limitant au montant de l'ensemble du financement qui nous était donné par RFF, soit environ 6,7 millions d'euros avec en supplément un peu de voirie, un skate parc et un terrain de vélo pour l'UCL, soit environ 8 millions d'euros, bien loin des 11,5 millions d'euros du projet de la municipalité précédente. Je rappelle à tous les conseillers nouvellement élus que beaucoup d'argent a été versé, environ 3,1 millions d'euros, et se pose effectivement la question des locaux actuels qui vont beaucoup vieillir dans les 15 prochaines années. Ce sont encore des dossiers qui restent à élucider pour vous et pour la municipalité du futur. »

Monsieur le Maire : « Je répondrai d'abord à Monsieur Klem en rectifiant les inexactitudes de son intervention : vous dites que le protocole transactionnel qui vous est proposé aujourd'hui met un terme définitif au projet de plaine sportive. Si nous avions voulu aller dans ce sens, nous vous aurions proposé une autre solution. Honnêtement, je m'impatiente également du retard que met SNCF Réseau à nous répondre, mais dans son courrier du 20 mai dernier, Monsieur Mazucchelli, directeur de projet, nous dit clairement qu'ils sont prêts à tenir compte des dépenses que la commune a engagées -en partie en pure perte- pour ce projet, et nous proposent de les prendre en charge, de même que la revalorisation du coût de la construction en fonction de la date de reprise du projet. SNCF Réseau a toujours espoir de voir se réaliser un jour le projet de TGV Rhin-Rhône et veut garder la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains et des bâtiments qu'elle a achetés.

Toujours est-il que le projet est reporté à de très nombreuses années et que SNCF Réseau n'a plus les moyens de financer le solde des travaux. Il nous faut donc bien sortir d'une manière ou d'une autre de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons et qui n'est pas de notre fait car la convention a été signée par votre équipe et ne prévoyait pas l'ensemble des cas de figure. Si nous allons jusqu'au clash et au procès, honnêtement, même si Lutterbach est très renommée par sa bière et si nous disposons de certains moyens, ce serait David contre Goliath. Nous prendrions le risque de perdre beaucoup plus que ce que nous pouvons raisonnablement espérer avec un bon avenant.

Deuxièmement, je vous répète que le projet de plaine sportive reste ouvert puisque nous réalisons la première tranche de la voie de désenclavement du quartier Ouest. Le jour où le projet se débloquera il sera toujours temps de reconstruire les installations sportives avec de nouvelles aides de SNCF Réseau. Cela fera clairement l'objet de la négociation et là nous rejoignons la position de Noël Millaire, à savoir que nous reconstruirions les équipements sportifs à l'identique sans y ajouter d'autres installations qui auraient un coût pour la commune.

Les architectes nous ont demandé d'accélérer cet avenant transactionnel parce qu'ils souhaitent sortir rapidement du dossier, cela entraîne un certain nombre de problèmes et de coûts pour eux et nous avons donc donné suite à leur demande.

En résumé ce protocole transactionnel sauvegarde les intérêts de la commune et laisse ouverte, à long terme, la possibilité de réaliser le projet TGV Rhin-Rhône. »

Gabriel KLEM : « Monsieur le Maire, nous avons écouté votre réponse avec attention, mais comme vous pouvez vous en douter, nous sommes d'un avis un peu différent. Si j'étais du côté de SNCF Réseau je vous objecterais que nos responsabilités et nos engagements ont été tenus mais que vous n'avez pas respecté l'article 10 de la convention.

D'autre part, nous sommes surpris que SNCF Réseau répète que leurs finances sont actuellement au plus bas mais ils prennent le risque de devoir déboursier une fortune multipliée par trois ou quatre dans 15 ou 20 ans. N'importe quel directeur financier réfléchirait à deux fois avant de s'engager dans cette voie.

Je répète que l'oubli de la clause de l'abandon du projet ne relève pas d'une faute de la commune et nous ne pouvons pas être tenus pour responsables. Il est à présent urgent que SNCF Réseau nous présente un projet d'avenant, conforme à votre désir et surtout dans l'intérêt de la commune. »

Pascal IMBER fait un rappel historique : « Les lignes à grande vitesse sont du domaine de SNCF Réseau mais sont mises en place par les politiques d'aménagement du territoire du gouvernement. Lorsque la convention entre RFF et la commune a été signée en 2011, aucune clause de rétractation n'était prévue étant donné que le gouvernement était dans une stratégie de développement des lignes à grande vitesse. En 2012, le nouveau gouvernement a changé son fusil d'épaule en reportant la réalisation de toutes ces lignes à grande vitesse et en demandant à SNCF Réseau de réorienter ses moyens vers l'amélioration des lignes classiques. Lorsque nous sommes arrivés aux affaires de la commune nous avons considéré que le report de ces projets nous permettait d'axer nos priorités sur les aides aux associations, notamment aux associations propriétaires de salles, ainsi qu'à la réhabilitation de l'école Cassin. »

Benoît MÉNY : « Je ne vais pas tergiverser et ne rêve pas non plus sur la position de la municipalité, mais vous pose la question : pensez-vous avoir mené ce dossier comme il se doit ? Je ne vais rien vous apprendre, il s'agit avant tout d'un projet d'intérêt général que vous avez combattu depuis sa genèse, avant que RFF ne remette en question le financement, en arguant toutes les objections et oppositions possibles et imaginables (techniques, environnementales, financières, etc.). Renoncer à un tel investissement pour des raisons idéologiques revient à priver nos concitoyens, de Lutterbach ou d'ailleurs, d'équipements structurants, regroupés de manière logique en un seul lieu, facile d'accès et je passe sur beaucoup d'autres avantages. Il est possible que quelques modifications pouvaient être apportées, mais à la marge. Quant à la position de SNCF Réseaux, la nature contractuelle de la convention signée est incontestable, un contrat est conclu pour être honoré et de fait respecté. Vous n'avez pas voulu ester en justice, vous retranchant derrière le risque de perdre le combat. À vous entendre, vous choisissez entre un bon compromis et un mauvais procès. Selon l'avenant que vous nous proposez, il s'agit du début d'un mauvais compromis que nous ne partageons pas du tout (résiliation partielle du marché, renoncement à tout recours ultérieur auprès de toutes juridictions, etc.). Or, nous ne vous reconnaissons pas dans cette position, vous à qui l'on prête la réputation d'être « Monsieur recours à tout va ».

Je ne vais pas citer toutes les actions en justice et autres que vous avez menées ou intentées ! Notre question est, après ce bref résumé : êtes-vous totalement et inexorablement opposé à cette plaine sportive à Lutterbach ?

Nous attendons une réponse simple et claire afin que tous les habitants de Lutterbach prennent connaissance de votre position définitive sur ce sujet et puissent vous remercier de les priver d'un tel équipement.

Pour conclure sur ce dossier, une citation de votre campagne : « Un euro investi est un euro utile », faut-il en conclure que cette dépense était inutile ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur Mény, je retrouve effectivement des échos de la campagne électorale et ne souhaite pas reprendre la polémique. Quelques remarques par rapport à ce que Monsieur Klem et vous-même avez exprimé : je n'ai pas les compétences du directeur financier de SNCF Réseau, ni celles d'un avocat qui avait déjà émis un avis défavorable en déclarant que la commune avait plus de risques à rentrer dans un procès que de rechercher un compromis. Je reste à ma juste place en essayant d'analyser les forces en présence ainsi que les éléments du dossier. Mes collègues élus du conseil municipal et moi-même estimons que la négociation d'un avenant avec SNCF Réseau est pour la commune le meilleur moyen de sauvegarder ses intérêts et de préserver l'avenir du projet TGV, mais vous ne voulez pas l'entendre.

D'autre part, vous mélangez les choses en disant que nous renonçons à tout recours sur le plan juridique : il s'agit du recours par rapport aux architectes et cela n'a rien à voir avec SNCF Réseau.

Le jour où le projet du TGV Rhin-Rhône sera à nouveau à l'ordre du jour, les études devront être reprises en totalité et la signature d'un protocole transactionnel avec les architectes ne pose aucun souci, ni à la commune ni aux architectes.

Dernier point, et là je suis d'accord avec vous, nous aimerions bien que SNCF Réseau puisse avancer sur ce dossier et croyez-moi, nous les relançons régulièrement. Lorsque vous dites que le retrait du permis de construire donne des arguments à SNCF Réseau, je rappelle simplement que c'est le Préfet du Haut-Rhin qui nous a demandé de faire ce retrait puisqu'il était illégal, selon son analyse à lui. J'ajoute que rien n'empêcherait la commune, s'il fallait aller jusqu'au clash, de redéposer un permis, non pas de construire mais d'aménager, pour qu'il soit légal. Si la commune avait poursuivi les travaux, elle aurait dû les financer avec ses fonds propres et l'emprunt en attendant qu'un éventuel procès lui donne gain de cause. Sachant qu'une procédure comme celle qu'avait engagée la commune de Reiningue suite aux malfaçons de sa salle polyvalente a duré 12 ans, je vous laisse imaginer la durée d'une procédure contre SNCF Réseau ... Je répète que la voix de la raison c'est accepter de négocier un avenant avec SNCF Réseau.

Vous dites que nous étions contre ce projet dès le départ, c'est vrai, mais je tiens à vous rappeler précisément les termes de notre opposition : nous avons toujours dit qu'il ne fallait pas lancer le projet tant qu'il n'était pas certain que le projet TGV Rhin-Rhône soit réalisé. Or, la précédente municipalité a mis la charrue avant les bœufs en voulant engager des travaux alors que le maire de l'époque avait eu connaissance du désengagement de RFF. Je ne reviendrai pas une nouvelle fois sur l'historique, toujours est-il qu'aujourd'hui nous sommes aux affaires et il nous appartient de gérer au mieux les deniers communaux. Nous avons fait un choix politique en privilégiant des investissements réellement importants pour la population de Lutterbach et il est clair que nous ne serons jamais d'accord sur ce dossier. J'en prends acte. »

L'échange se conclut sur un trait d'humour :

Benoît MÉNY : « Juste une phrase : le train ne passe qu'une fois. »

Monsieur le Maire : « Et le train sifflera trois fois lorsque nous aurons signé l'avenant. »

Monsieur le Maire passe au vote de la délibération.

Suite au retrait de permis de construire du projet de Plaine sportive et à la décision de SNCF Réseau (précédemment RFF) de ne pas poursuivre le financement de l'opération de transfert des installations sportives, la mission de maîtrise d'œuvre est appelée à être résiliée.

Les études déjà réalisées ont été rémunérées au maître d'œuvre, toutefois les missions non effectuées sont appelées à être indemnisées conformément aux dispositions de l'article 13 du CCAP.

Cependant le projet d'infrastructures, à savoir la réalisation du carrefour giratoire à l'intersection de la rue du Général de Gaulle et l'avenue du 20 janvier ainsi que la voirie d'accès à la future zone à urbaniser du Guthusermatten, sera poursuivi.

Un avenant transactionnel de résiliation partielle redéfinissant les missions et les conditions de résiliation de l'opération fixera les nouveaux coûts de la mission de la maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'indemnité de résiliation est fixé à 19 503,80 € HT, le nouveau montant de l'enveloppe pour les travaux d'infrastructures est estimé 995 000 € HT. Le taux de la rémunération de la maîtrise d'œuvre sera de 9,7%, identique au contrat initial. Le nouveau montant de sa rémunération s'élèvera à 52 487,80 € HT

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le montant des indemnités de résiliation de la maîtrise d'œuvre,**
- d'approuver la rémunération du maître d'œuvre comme indiqué ci-dessus pour la mission infrastructures,**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.**

Cette délibération est approuvée par 23 voix pour et 5 voix contre.

4.7 Avis du conseil municipal sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Monsieur le Maire présente la délibération en regrettant de n'avoir pas pu la présenter lors de la séance des commissions réunies : « Si nous ne nous prononçons pas de manière officielle, notre avis est censé être favorable alors que nous avons engagé des démarches auprès du bassin Rhin-Meuse pour signaler que le PGRI, tel qu'il est prévu, ne nous convient pas. Je vous rappelle que le PPRI de la Doller a fait l'objet d'une enquête publique qui fait aujourd'hui force de loi et qui sera intégré dans le futur SCOT.

Vous avez peut-être lu dans la presse que beaucoup de communes ont voté des avis défavorables au PGRI qui les empêcherait d'urbaniser certaines zones, alors qu'à Lutterbach c'est tout le contraire car nous souhaitons que les terrains en direction de Reiningue continuent à être classés en zone agricole. Une partie de ces terrains est déjà classée en zone inondable dans le SCOT et nous avons toujours dit qu'une partie des terrains prévus pour la zone prison l'est également. Il se trouve que certains terrains, notamment toutes les voies d'accès à la zone prévue pour la prison sont classés en zone inondable dans le PPRI mais ne le sont plus dans le PGRI. La raison peut paraître singulière : le PPRI tenait compte de la Doller et de tous ses affluents, alors que dans le PGRI –un document théoriquement plus précis– tous les affluents de la Doller ne sont plus pris en compte, rendant de fait le risque d'inondation plus faible dans la zone en direction de Reiningue. La ficelle était un peu trop grosse et nous l'avons fait remarquer par courrier adressé le 24/07/2014 à la DDT du Haut-Rhin.

Nous avons également fait réaliser une étude par un cabinet de géomètre et il se trouve que les terrains qui sont situés au niveau de la prison ont exactement la même altitude que les terrains situés de l'autre côté du CD 20, vers la Doller, mais ne sont pas classés de la même manière : inondables d'un côté de la route et pas de l'autre. Nous avons eu une réunion de

travail en signalant cette aberration aux services de l'État mais la DDT est restée sur ses positions.

Si un permis de construire devait un jour être déposé pour le projet de prison à Lutterbach, une étude d'impact sera réalisée et ils seront bien obligés de tenir compte de la réalité du terrain et non pas de ce que certains techniciens ont inscrit dans les documents d'urbanisme, peut-être à la demande des services de l'État. »

Benoît MÉNY : « Une aberration que personne n'a relevée c'est qu'il n'est nulle part question des diffuences de la Doller, ces bras d'eau qui quittent la Doller pour se jeter dans l'Ill, je pense au Dollerbaechlein qui n'a jamais été intégré dans le PPRI. »

Monsieur le Maire : « C'est en partie inexact puisque le Dollerbaechlein et le Bannwasser ont en été pris en compte pour les risques d'inondation au niveau du quartier Ouest. Quartier qui est en partie inondable en cas de grosse crue dans le PPRI, alors que les terrains en direction de Reiningue, comme je viens de l'évoquer, ne le sont pas dans le PGRI. Comprenez qui voudra. »

Gabriel KLEM : « Monsieur le Maire, nous allons nous prononcer favorablement sur cette délibération en regrettant néanmoins de ne pas avoir pu en prendre connaissance avant ce soir. Tout cela est très technique et il est difficile de nous concerter durant le conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour votre vote et mea culpa pour ne pas avoir préparé cette délibération dans les temps. Nous ne pouvions tout simplement pas la reporter. »

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour la période 2016 - 2021.

Il est élaboré par l'État avec les parties prenantes associées au sein du Comité de Bassin.

Il comporte deux volets principaux :

- les objectifs de gestion des inondations pour le district Rhin,
- les objectifs particuliers aux territoires à risque important d'inondation (TRI).

Les cinq objectifs pour le district Rhin sont les suivants :

1. Favoriser la coopération entre les acteurs
2. Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
3. Aménager durablement les territoires
4. Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
⇒ SDAGE
5. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

La portée juridique du PGRI :

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les plans de prévention des risques d'inondations, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Les SCOT, ou à défaut les PLU et les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles sous trois ans avec les objectifs du PGRI, ainsi qu'avec les dispositions des objectifs 3 et 4.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis défavorable au PGRI en rappelant les demandes formulées par courrier du 24 juillet 2014 portant notamment sur la demande d'intégration du Leimbach dans l'étude du risque inondation au titre du TRI et le classement du secteur Galgenhag/Oberfeld/Steinweg en zone inondable.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se rendre à la journée découverte organisée par l'association de pêche avec le concours de la mairie, samedi 27 juin de 10 h à 16 h, au Weier. Il rappelle ensuite les dates des trois prochaines réunions de quartiers, les 23, 26 et 30 juin.

Thomas Dreyfus a invité par mail tous les membres du conseil municipal à visiter l'Écoquartier Vauban à Fribourg-en-Brigau. Il se propose de leur faire découvrir ce quartier édifié au sud de la ville sur 38 hectares, occupés jusqu'en 1992 par la caserne des forces françaises stationnées en Allemagne et qui est devenu l'un des 10 quartiers vitrine européens dans la manière de gérer l'urbanisme et l'écologie dans la ville. Thomas Dreyfus propose quatre dates entre juillet et septembre, celle qui recueillera le plus grand nombre d'inscrits sera retenue.

Maurice BABILON signale un problème d'éclairage à la salle des Brasseurs qui est mise à la disposition de nombreuses associations. Chacune, en fonction de ses besoins, déplace les spots halogènes fixés sur les rails de la voûte et à force d'être maltraités, 5 spots sur 10 ne fonctionnent plus. Maurice Babilon suggère d'inclure la restauration de l'éclairage de la salle des Brasseurs aux travaux qui seront entrepris pour la réfection de la Brasserie et de la salle attenante, et de remplacer les spots halogènes par un éclairage Led moins gourmand en énergie.

Monsieur le Maire répond qu'il est conscient de cette problématique déjà soulevée à de nombreuses reprises. Plusieurs solutions sont à l'étude, parmi elles la réalisation d'un état des lieux avant et après une mise à disposition de la salle, avec pénalité ou refus de mise à disposition ultérieure en cas de dégradation de matériel. Quant à l'éclairage, Monsieur le Maire informe que les études portant sur l'éclairage seront faites pour la totalité du site de la Brasserie.

Maurice BABILON : « Lors de la Journée Citoyenne bon nombre d'associations ont participé à différents chantiers, notamment le fleurissement des carrefours et giratoires qui sont une réussite. Dans le quartier Ouest nous disposons d'un petit parc, rue du Bannwasser, qui a joliment été nettoyé lors de cette journée. Ce parc comprend le seul banc public du quartier mais est fermé au public par un portail avec digicode en raison de l'intolérance de quelques personnes. Trouvez-vous normal que les promeneurs n'y aient pas accès ? Au vu des

constructions qui fleurissent à Lutterbach et des espaces verts qui sont rognés petit à petit, ces parcelles de verdure sont les bienvenues à condition de ne pas en faire des lieux privatifs ou clos. Je signale également que les deux bancs en rondins qui étaient installés sur le chemin au bout de la rue des Champs ont pourri et n'ont jamais été remplacés. Là aussi il serait bon de penser aux nombreux promeneurs qui cherchent le calme à proximité de la Doller et de la forêt toute proche. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Babilon, si je partage en partie vos remarques, je tiens cependant à en rectifier le côté polémique. L'accord pour clôturer le square du Bannwasser a été donné par l'ancienne municipalité qui n'a, par contre, pas réalisé les travaux. Nous avons repris le dossier et avons effectué ces travaux. Le parc sera rouvert au public durant la journée mais fermé la nuit afin d'éviter les désagréments dénoncés par des riverains dans le passé. Des habitants du quartier se sont engagés à ouvrir le parc le matin et à le fermer le soir. Il retrouvera donc l'usage que vous en souhaitez. Je n'ai pas connaissance des bancs non remplacés, mais si vous aviez participé à la réunion de quartier de mardi dernier, vous auriez appris que nous lançons cet été une étude pour évaluer l'ensemble des Canisacs, poubelles et bancs sur le territoire de notre commune. Le bilan de cette étude sera mis en parallèle avec les demandes des habitants et s'il y a un souhait de mise en place d'un banc dans le secteur que vous avez signalé, il sera installé l'année prochaine. Tout est en cours, il faut simplement être un peu patient. »

Gabriel KLEM informe avoir pris connaissance du compte rendu de cette première réunion de quartier à laquelle le groupe EAL n'a pas pu participer en raison de la tenue de leur propre réunion de groupe le même soir. Il a relevé que lors de cette réunion de quartier plusieurs problèmes liés au quartier de l'Orangerie ont été mentionnés, tels que le manque de places de stationnement, d'aires de jeux pour les enfants, de manque de Canisacs entre autres. Gabriel KLEM se demande comment les choses évolueront, sachant que la Société Trianon, promoteur de l'ensemble immobilier, a prévu la construction d'un nouveau logement social qui entraînera inévitablement un accroissement de la demande de stationnement et relève que les procès-verbaux pour stationnement gênant pleuvent déjà actuellement. Il se demande également si d'autres quartiers possèdent une concentration aussi forte en logements sociaux.

Monsieur le Maire : « Je reconnais que le compte-rendu paru dans le journal l'Alsace a bien résumé les diverses interventions lors cette réunion de quartier qui était une réussite. Concernant l'Orangerie, je vous ferai la même remarque que précédemment, c'est un projet qui a été géré de bout en bout par l'ancienne municipalité. Nous avons émis un doute, à l'époque, sur le nombre de places de parking prévues mais il nous a été démontré par A + B, lors d'une réunion de travail avec la Société Trianon et les services techniques de la mairie que le permis de construire était conforme au POS et au PLU. Nous allons attendre la fin de la construction du dernier bâtiment pour étudier de quelle manière nous allons aménager le terrain qui sera rétrocédé à la commune. Sur les plans initiaux, l'ancienne municipalité avait prévu la construction d'une école maternelle avant de la transférer dans la zone du Frohmatten. Comme nous réhabiliterons le groupe scolaire René Cassin, ce terrain restera libre et l'une des orientations sur lesquelles nous allons travailler est effectivement la création de quelques places de parking supplémentaires et l'agrandissement de l'espace de jeux en direction du belvédère. Quant à la nouvelle construction prévue, seul un bâtiment aux dimensions prévues pour l'école maternelle aura notre approbation. Quoi qu'il en soit, aucune décision n'est prise à ce jour et le moment venu, le conseil municipal sera appelé à se positionner. »

Gabriel KLEM : « Merci Monsieur le Maire, nous resterons à l'écoute. J'aimerais aborder un dernier sujet, celui de la communication. Nous sommes tout à fait favorables à la communication mais souhaitons émettre quelques remarques qui nous ont été remontées par

des habitants de notre commune. Nous avons aujourd'hui deux publications municipales, "J'ai Lutterbach" et "L'utile". Le nom qui leur a été attribué nous interpelle car la première peut être interprétée par "Je possède Lutterbach" et la seconde nous renvoie aux petits marchés du Système U. D'autre part, il nous semble plus opportun de regrouper les informations dans un seul magazine, d'autant plus que certaines informations essentielles sous la rubrique "A votre service" ont disparu. Au niveau des associations, les manifestations étaient annoncées puis un compte-rendu était publié avec des photos. Aujourd'hui vous privilégiez internet mais force est de constater que le nombre de personnes qui regardent le site "Lutterbach" est très nettement inférieur au nombre de lecteurs de l'ancien "Appariteur" ou de "Lutterbach Votre Ville". Pour notre groupe cela ne semble pas être la meilleure des formules, mais il faut bien en essayer de nouvelles. »

Monsieur le Maire donne la parole aux communicants.

Pascal IMBER : « Comme vous l'avez constaté, nous avons changé la communication au niveau de la commune. Nous avons fait le choix de réduire la taille du bulletin municipal que nous avons appelé "J'ai Lutterbach" (prononcer J'ai Lutterbach). Il ne faut pas l'interpréter comme étant une possession de Lutterbach, mais comme tout titre, l'essentiel est qu'il fasse parler de lui, et à ce niveau c'est gagné !

Nous avons pris le parti de laisser moins de place aux associations dans ce bulletin parce que, dans sa version précédente, il s'agissait essentiellement d'exposés de manifestations passées. Aujourd'hui, le journal rend compte des choix municipaux, de notre stratégie et de l'actualité à venir.

Nous avons pris un deuxième parti, c'est de créer un agenda, "L'utile", qui permet aux associations et à la municipalité d'annoncer toutes les manifestations à venir. Des petits encarts permettent aux associations de faire part de leurs manifestations passées. Je pense que la communication telle qu'elle est prévue par notre équipe est à l'avantage des associations puisque la deuxième brochure peut être gardée « sous le coude », permettant à nos concitoyens d'avoir un aperçu rapide de l'actualité culturelle et associative. C'est une mise en avant des associations, nous mettons une tribune à leur disposition, alors qu'auparavant elles étaient noyées dans un marasme de publications pas forcément très lisibles.

Quant à la rubrique "A votre service", elle réapparaîtra dans le prochain numéro. Elle a été retirée exceptionnellement pour permettre l'insertion du "Mot de la rédaction" expliquant toutes ces modifications. »

Chantal GRAIN complète les propos de Pascal IMBER : « Les deux bulletins "J'ai Lutterbach" et "L'utile" paraîtront en alternance avec un décalage entre 4 et 6 semaines. Le contenu de "L'utile" sera à géométrie variable, en fonction des besoins des associations et du nombre de manifestations. Notre souci est vraiment d'être au plus près des besoins des associations. Dans les derniers numéros de l'ancienne formule du bulletin municipal, les associations faisaient souvent leur compte rendu. Nous sommes plus dans une dynamique d'annonce qui profitera aux associations, dans le sens où il est plus important que le public sache quelles sont les manifestations à venir plutôt que d'avoir un compte rendu à posteriori. Concernant l'interaction sur internet, Mattéo Grilletta, conseiller municipal délégué à la communication internet et au site Web, prépare le lancement d'un nouveau site internet. L'objectif est de d'avoir une réelle interactivité entre les supports. Les associations utilisent très bien internet, les habitants aussi ; aujourd'hui, 51 % des seniors ont des connexions internet et 71 % des foyers français ont deux ordinateurs voire un ordinateur et des smartphones, et je ne pense pas que Lutterbach soit un village d'irréductibles anti internet. Il s'agit de créer des passerelles, sachant que l'objectif de ce site internet est également de proposer des liens vers les sites des associations où les internautes trouveront des informations supplémentaires. »

Gabriel KLEM remercie les intervenants de leurs explications et pense qu'une précision devrait être donnée dans le bulletin concernant les possibilités du site internet. Il conclut son intervention sur la communication en espérant, avec humour, que les futurs nouveaux arrivants n'imagineront pas habiter à "Tterbach" ...

Monsieur le Maire intervient à son tour sur la communication : « J'ai fait une confiance totale à notre service communication et à l'agence de publicité qui a été sélectionnée, en l'occurrence l'agence "Cactus" et ne suis en aucune manière intervenu pour le choix des noms. Comme l'a dit Chantal GRAIN, l'objectif est effectivement de publier le bulletin municipal et le magazine en alternance et d'ici la fin de l'année nous aurons notre site internet. Je peux vous annoncer qu'en termes de coût, même avec davantage de publications, les prix ont été très nettement revus à la baisse et la facture sera moins élevée qu'auparavant avec 4 parutions annuelles. »

Gabriel KLEM suggère de réaliser un sondage dans un prochain bulletin afin que les habitants s'expriment sur la formule qu'ils préfèrent, à savoir un magazine ou les deux.

Monsieur le Maire n'exclut pas cette possibilité mais pas dans l'immédiat. Il pense qu'il faut laisser le temps aux lecteurs de s'habituer à cette nouvelle communication.

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance publique à 21 h 55.

Lutterbach, le 14 août 2015

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA,
directeur général des services

Rémy NEUMANN,
maire

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 22 juin 2015**

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Néant

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Néant

1.5 ENSEIGNEMENT
Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
1.6.1 Mission à la SERM portant sur l'Espace Commercial

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

2.1 Subvention à l'association INSEF pour 2015

2.2 Subvention à l'association INSEF-INTER pour 2015

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Approbation du compte administratif 2014 pour la Commune et le service Eau

3.1.2 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2014

3.1.3 Approbation du Budget Supplémentaire 2015 de la Commune

3.1.4 Approbation du Budget Supplémentaire 2015 du service Eau

3.1.5 Demande d'un fonds de concours à Mulhouse Alsace Agglomération – exercice 2015

3.1.6 Fixation du produit de la fiscalité pour l'exercice 2015

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Solde des subventions 2015 aux associations locales

3.2.2 Subvention à l'ABCL pour mise à disposition de salle aux écoles

3.2.3 Subvention à la SGL pour mise à disposition de salle aux écoles

3.2.4 Subvention 2015 en faveur des jeunes licenciés sportifs scolaires

3.2.5 Subvention pour séjour scolaire au lycée Lambert

3.2.6 Subvention pour séjour scolaire à l'école Jean XXIII

3.2.7 Subvention 2015 à l'Amicale du personnel communal : solde

3.2.8 Subvention pour un projet humanitaire à Madagascar

3.2.9 Signature de conventions pluriannuelles avec les associations locales en vue de la mise à disposition des locaux associatifs à la commune

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 22 juin 2015

- 3.2.10 Subvention à l'ABCL pour travaux
- 3.2.11 Subvention à la Société de Musique Harmonie pour travaux
- 3.2.12 Subvention à la Société de Gymnastique de Lutterbach pour travaux
- 3.2.13 Subvention à l'association Les 4 Saisons pour travaux

3.3 **PERSONNEL**

- 3.3.1 Modification du tableau des effectifs
- 3.3.2 Création d'un emploi d'avenir
- 3.3.3 Remboursement des frais de formation des élus

4. **SERVICE TECHNIQUE**

- 4.1 Acquisition et incorporation dans le Domaine Public de parcelles rue de Pfastatt
- 4.2 Travaux de réhabilitation du restaurant de la Brasserie et mises aux normes
- 4.3 Bail commercial portant sur le restaurant de la Brasserie
- 4.4 Approbation de la cartographie du bruit
- 4.5 Plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2016 - 2035
- 4.6 Protocole transactionnel maîtrise d'œuvre du Frohmatten
- 4.7 Avis du conseil municipal sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

5. **SERVICE ANIMATION**

Néant

6. **DIVERS**

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 22 juin 2015

Nom et Prénom	Qualité		Signature	Procuration
NEUMANN Rémy	Maire			
IMBER Pascal	1 ^{er} Adjoint	Procuration donnée à Evelyne WILHELM jusqu'à 19 h 20		
WILHELM Evelyne	2 ^{ème} Adjointe			
GERBEAUX Céline	3 ^{ème} Adjointe			
MARJOLLET Jean-Pol	4 ^{ème} Adjoint			
WEBER Jean-Paul	5 ^{ème} Adjoint			
GUTH Frédéric	1 ^{er} Conseiller municipal délégué		Procuration donnée à Michèle HERZOG	
NOBEL Henri	2 ^{ème} Conseiller municipal délégué			
GRAIN Chantal	3 ^{ème} Conseillère municipale déléguée			
GRILLETTA Mattéo	4 ^{ème} Conseiller municipal délégué			
BANCELIN Martine	5 ^{ème} Conseillère municipale déléguée			
VOLTZ-DEGLIN Nathalie	6 ^{ème} Conseillère municipale déléguée			
EHRET Jean-Pierre	7 ^{ème} Conseiller municipal délégué			
SCHERRER Vincent	8 ^{ème} Conseiller municipal délégué			

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 22 juin 2015

HERZOG Michèle	Conseillère municipale		
TALARD Andrée	Conseillère municipale		
CARABIN Maëlle	Conseillère municipale		
SCHERRER Ghislaine	Conseillère municipale		
DREYFUS Thomas	Conseiller municipal		
FOURNIER Odile	Conseillère municipale		
SCHWEBLEN Joseph	Conseiller municipal		
BORÉ Jacky	Conseiller municipal		
DANNER Michel	Conseiller municipal		
SCHMITT Sophie	Conseillère municipale	Absente non représentée	
KRIEGEL Roland	Conseiller municipal		
KLEM Gabriel	Conseiller municipal		
BABILON Maurice	Conseiller municipal		
MÉNY Benoît	Conseiller municipal		
MILLAIRE Noël	Conseiller municipal		

